

Syndicat Départemental EAU47

Procès-verbal du Comité Syndical du 29 novembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf novembre à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes « Saint Clair » à Port Sainte Marie sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Date de convocation : 22/11/2022

Nombre de délégués en exercice : 298

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Vice-présidents territoriaux :

Mesdames et Messieurs : Jean-Louis COUREAU (Puymirol), Françoise LABORDE (La Sauvetat sur Lède), Jean-Pierre VICINI (Thouars sur Garonne) et Pierre IMBERT (Caumont sur Garonne).

Délégués titulaires ou suppléants :

Mesdames et Messieurs : Chantal TEYSSIER (Agnac), Christophe MÊLON et Christian GIRARDI (Aiguillon), Michel GRIMAUD (Allemans du Dropt), Christian LAFOUGÈRE (Ambrus), Lionel LABARTHE (Andiran), Pierre ALLEMAND (Anthé), Jeanne CHEVALIER (Anzex), Françoise MARBOTTE (Armillac), Franck BERNARD (Auradou), Jannick ORJUBIN (Auriac sur Dropt), Denis GUILLOU (Baleyssagues), Cyril LAZARTIGUES (Barbaste), Alain UNAL (Bazens), Claude REIGNE (Beaugas), Pascal MOURGUES (Bias), Jacques DUBICKI – 2 voix (Blanquefort sur Briolance et SI la Lémance), José RAMOS LOPEZ (Bourgougnague), Jean-Claude VALADIER (Bournel), Claudine MARTY (Bourran), François THOLLON-POMMEROL (Boussès), Jean-Louis MOLINIÉ (Buzet sur Baïse), Véronique PITTON (Casseneuil), Alain BAYSSIE (Cassignas), Philippe HUVELLE (Castelnaud de Gratecambe), Jacques MORISE (Castelnau sur Gupie), Denis MAUREL (Cauzac), Claudine PINOTEAU (Cavarc), Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque), Dominique ORLIAC (Clermont Dessous), Christian LAPORTE (Condezaygues), Rémi MOREAU (Coulx), Jean-Pierre TROUPEL (Cours), Michel MASSET (Damazan), Chantal GILLES (Dausse), Béatrice GABRIELLE (Dévillac), Michel DOUSSINE (Douzains), Sylvain DA DALT (Durance), Alain DELANNE (Duras), Olivier AILLET (Engayrac), Jean-Jacques CAPDEVILLA (Escassefort), Serge LARROCHE (Espiens), Emmanuel MORIZET (Fauguerolles), Marie-Chantal TRINQUE (Fauillet), Gérard GOUPIL (Ferrensac), Brigitte CERVERA (Fieux), William MIALLET (Fourques sur Garonne), Jean-Louis LE MANACH (Frespech), Jean-Louis MARCHI (Gontaud de Nogaret), Jean-Pierre PEROLARI (Granges sur Lot), Éric JEAN (Grézet Cavagnan), Christine PUJOL SATTI (La Croix Blanche), Daniel LATASTE (La Réunion), Nicole BERNADET (Labastide Castel Amouroux), Marc BIRAU (Labretonie), Gérard COURATIN (Lacapelle Biron), Jean-Paul DESTIEU (Lacaussade), Francis FOURNIÉ (Lacépède), Jean-Marc CHATRAS (Lafitte sur Lot), Jean-Claude LAURENT (Lagarrigue), Gabriel SAINT MEZARD

(Lamontjoie), Jacques ECHEVERRIA (Lannes), Bernard BITTNER (Laparade), Léopold TALOU (Laroque Timbaut), Serge PERES (Lasserre), Jean-Pierre VIGUIER (Lagnac), Sébastien CRUSSIÈRE (Lavardac), Jean MARBOUTIN (Lavergne), Jacques TOURNADE (Le Laussou), Jean-Louis LALAUE (Le Saumont), Michel MAURIES (Le Temple sur Lot), Alain LARQUEY (Longueville), Sébastien CHAUDAGNE (Lusignan Petit), Alain PASCAL (Marmande), Philippe AMBROISE (Massoulès), Françoise JORREY (Mauvezin sur Gupie), Claudie CADDoux (Monbahus), Éric MARCUZZO (Monbahus), Christian VIDAL (Monclar d'Agenais), Denis DELFOUR (Moncrabeau), Henri CORBEL et Patrick FERRÉ (Monflanquin), André MESSINES (Monheurt), Michel PAGES (Monségur), Michèle LAFOZ (Monsempron Libos), Jean-Michel BOSCH (Montastruc), Marie-Yvonne CONGÉ (Montayral), William BALDI (Montesquieu), Henri de COLOMBEL (Montgaillard), René ARCHAMBEAU (Montignac de Lauzun), Joël COURBIER (Montignac Toupinerie), Pascal DANDY (Monviel), Max MICHEL (Moustier), Hugues DAVID et Thierry BOZZELLI (Nérac), Maurice PIERRE (Nicole), Henry MATTANA (Pailloles), Manoël VAN CAUTER (Parranquet), Jean-Claude COSTES (Penne d'Agenais), Jean-Jacques TRICHEREAU (Peyrière), Michel DARROUMAN (Pindères), Sylvie TICHANÉ (Pinel Hauterive), Jean-Pierre SUAREZ (Pompiey), Jean-Pierre ADAM (Pompogne), Thierry BROUILLARD (Port Sainte Marie), Joël CHRETIEN (Poudenas), Aldo RUGGERI (Prayssas), Christiane LAFAYE LAMBERT et Cécile DURGUEIL (Pujols), Christian PENOT (Puysserampion), Thierry TRIAYRE (Rayet), Jean-Pierre ISSERT (Razimet), Alain LALANNE (Réaup Lisse), Nadine LE JEUNE (Saint Barthélémy d'Agenais), Janine CHAPPERT (Saint Colomb de Lauzun), Jean-Luc PERRY (Saint Eutrope de Born), Jeanine MARSAT (Saint Front sur Lémance), Denis MORVAN (Saint Géraud), Jean-Jacques FOULOU (Saint Jean de Duras), Guy GRIALOU (Saint Jean de Thurac), Jean-Michel HUET (Saint Léon), Pierre ZARA (Saint Martin de Villéreal), Guy DENOUAL (Saint Maurice de Lestapel), Marie-José BONADONA (Saint Pardoux Isaac) Michel SABATHIER (Saint Pé Saint Simon), Grégory CAMARA GONZALEZ (Saint Pierre de Buzet), Michel JAY (Saint Pierre sur Dropt), Jean-Louis BONETTI (Saint Quentin du Dropt), Martine MASSOU (Saint Salvy), Marie-Thérèse MEROT (Saint Sardos), Daniel LESTIEU (Saint Sylvestre sur Lot), Jeannine DOTTOR (Saint Urcisse), Jean-Marc CHAUMANDE (Saint Vite), Didier RESSOT et Antoine MILANESE (Sainte Bazeille), Christine MERLIN CHABOT (Sainte Gemme Martailac), Michel DAYNES (Sainte Livrade sur Lot), Gérard BOUSQUET (Sainte Marthe), Patrice JACQUIN (Sainte Maure de Peyriac), Françoise RIVETTA (Sauméjan), Jean-Pierre CALMEL (Sauveterre la Lémance), Christiane LARTIGUE (Ségallas), Alain BROUILLET (Sénestis), Guillaume GUÉRIN (Sérignac Péboudou), Jean Alain BOUTELIER (Seyches), Patrick TONIN (Sos), Bernard PATISSOU (Soumensac), Yves DURRAMPS (Taillebourg), Thierry DELPECH (Tayrac), Charles GUFFROY (Tombeboeuf), Jean-Pierre LANDAT (Tonneins), Alain ROLAND (Tourliac), Dominique COLOMBINI (Tourtrès), Jean-Pierre LOPEZ (Trentels), Michel CRÉHEN (Valeilles), Alain BOUSQUET (Varès), Francis PINASSEAU (Verteuil d'Agenais), Daniel FRICARD (Vianne), Alain CASTAGNET (Villefranche du Queyran), Jean-Pierre LESTABLE (Villemont) et Brigitte RIBERA (Xaintraillles).

Étaient également présents (sans pouvoir de vote) :

Madame et Monsieur : Mauricette GERON (adjointe à Saint Léon) et Jean-Marie PRÉVOT (adjoint à Castelmoron sur Lot).

Étaient absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs : Nadège BISSIÈRES (Agmé), Patrick LABAÏSSE (Allez et Cazeneuve), Jean-Marie PONS (Allons), Bernard ESCOLL (Beaupuy), Patrick ROUX (Beauville), Yves SABOURIN (Beauziac), Damien LELAURAIN (Bias), Alain LERDU (Birac sur Trec), Patrice LALO (Blaymont), Bruno SAPHY (Boudy de Beauregard), Jean-Marie QUEYREL (Bourlens), Alain LORENZELLI (Bruch), Martin LAVOYER (Brugnac), Nicole GÉRIEN (Cahuzac), Yannick SEMPÉ (Calignac), Patrick YAOUANC (Calonges), Jean-Claude RAPHAËN (Cambes), Bernard GIROU (Cancon), Christian GILLET (Casseneuil), Pascal DOUCET et Julie CASTILLO (Casteljaloux), Didier RIVIÈRE (Castella), Line LALAURIE (Castelmoron sur Lot), Pierre SICAUD (Castillonès), Marie-Françoise CARLES (Caubeyres), Éric DELMOTTE (Caubon Saint Sauveur), Gérard DELCOUSTAL et Jean-Jacques LEUGE (Clairac), Bernard LAVERGNE (Courbiac), Didier CAYSSILLE – 2 voix (Cuzorn et SI La Lémance), Gilles GROSJEAN (Dolmayrac), Serge BERTHOUMIEUX (Dondas), Julien ERNOUT (Doudrac), Patrick DAUBISSE (Esclottes), Martial DESCHAMPS (Fargues sur Ourbise), Nicolas RAVEL (Feugarolles), Jean-Luc DELRIEU (Fongrave sur Lot), Paulette LABORDE (Francescas), Mireille PROVENT (Frégimont), Jean-Pierre MOULY – 2 voix (Fumel et SI La Lémance), Maxime

ALBASI (Fumel), Georges LEBON (Galapian), Bruno GUEDES PIRES (Gavaudun), Séverine BANCON (Grateloup Saint Gayrand), Guy VICTOR (Hautefage la Tour), Pascal ANDRIEUX (Hautesvignes), Christelle COLMAGRO (Houeillès), Jean-Louis TONICELLO (La Sauvetat de Savères), Jean-Robert GAROSTE (La Sauvetat du Dropt), Françoise NOVAK (Lachapelle), Jacques VERDELET (Lagruère), David DUSSEVAL (Lagupie), Alain BOUCHERON (Lalandusse), Jean-François GUILLOT (Laperche), Habib HANANA (Lauzun), Ludovic BIASOTTO (Lavardac), Pierre RÉAU (Le Fréchou), Bruno LAZZARINI (Le Lédât), Benoît NUNES (Le Mas d'Agenais), Marie-France VILLES (Le Nomdieu), Christian PAGNOT (Lévignac de Guyenne), Bernard GARIN (Leyrtiz Moncassin), Alain BUGGIN (Loubès Bernac), Isabelle LABONNE (Lougratte), Arnaud PILON (Madaillan), Muriel FIGUEIRA (Marmande), Reyne VEYSSIÈRE (Masquières), Bernard BARRIÈRES (Massels), François BOUYOU (Mazières Naresse), Pierre DUCOMET (Mézin), Jean-Noël VACQUÉ et Luc SAUVE (Miramont de Guyenne), Francis MALISANI (Moncaut), Jérôme BONNE (Montagnac sur Auvignon), Pascal PAVARD (Montagnac sur Lède), Sébastien MARTIN (Montauriol), Laurent AUROUX (Montaut), Patrick CARRÈGUES (Montpezat d'Agenais), Jean-Pierre DERC (Montpouillan), Yoann KEMPEN (Moulinet), Serge CADIOT (Pardaillan), Marcel CALMETTE (Paulhiac), Jean-Marc SCHMITZ (Penne d'Agenais), Jean-Michel LAFFARGUE (Puch d'Agenais), Pierre CAMANI (Puymiclan), Alain VERGNIAUD (Rives), Jean-Pierre VILLENEUVE (Roquecor), Éric TRELLU (Roumagne), Bernard REGNARD (Saint Amans du Pech), Jean-Pierre HUERGA (Saint Antoine de Ficalba), Laura PÉNICAUD (Saint Astier), Jean-Michel MESSI (Saint Aubin), Michel COUZIGOU (Saint Avit), Benjamin BONIFAY (Saint Beauzeil), Bruno RIGAUT (Saint Étienne de Fougères), Sophie FRÉJAFON (Saint Étienne de Villeréal), Christelle BAISIR (Saint Georges), Jocelyne TRÉVISAN (Saint Laurent), Bernard SAUBOI (Saint Léger), Jean-Luc MINBIELLE (Saint Martin Curton), Thierry VALETTE (Saint Martin de Beauville), Michel LAFARGUE (Saint Martin Petit), Jean-Paul BARREAU (Saint Maurin), Jean-Michel POIGNANT (Saint Pardoux du Breuil), Pierre JEANNEAU (Saint Pastour), Sylvie RECOUSSINE (Saint Robert), Aurore MOLIE (Saint Romain le Noble), Mathieu DELIGNAC (Saint Sernin), Yann BIHOUE (Saint Sylvestre sur Lot), Bruno BUISSON (Saint Vincent de Lamontjoie), Daniel CHATAING (Sainte Colombe de Duras), Xavier JOURD'HUI (Sainte Colombe de Villeneuve), Patrick BEHAGUE (Sainte Livrade sur Lot), Janick CAZETTE (Salles), Laurent MERSIÉ (Savignac de Duras), Joël BRAZZOROTTO (Savignac sur Leyze), Daniel RENTENIER (Sembas), Jean-Luc MUCHA (Thézac), Didier BALSAC (Tournon d'Agenais), Marie-Thérèse POUCHOU (Trémons), Alexandre MARCOMINI (Villebramar), Pascal CHAUGIER (Villeneuve de Duras), Freddy GUEUDIN, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS et Gérard RÉGNIER (Villeneuve sur Lot), Guillaume MOLIÉRAC (Villeréal), Christophe COURRÈGELONGUE (Virazeil) et Didier VAYSSIÈRE (SI La Lémance).

Les services du Syndicat étaient représentés par :

Mesdames et Messieurs Gérard PENIDON (Directeur Général des Services), Karine ROMERO (Directrice Générale Adjointe Affaires Générales), Laurent CASONATO (Directeur Général Adjoint Technique), Alexandra BRAAK (Responsable du Service Public d'Assainissement Non Collectif), Nicolas BABIN (Responsable de la Régie EAU47), Océane GARRIC (Service du Contrôle DSP), Barbara LACOSTE (Service Études et Règlementation), Emmanuelle CERJAK (Service Communication) et Brigitte FRAMARIN SOCA (Service Administration Générale).

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque).

Le Procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2022 est adopté à l'unanimité sans correction.

La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

- Administration Générale
- Règlement de Service Assainissement Collectif
- Finances
- Délégation de Service Public
- Environnement
- Informations diverses
- Questions diverses

Les diaporamas de la séance sont joints au présent procès-verbal.

En préambule, Madame la Présidente a proposé de rendre hommage à Monsieur YVINEC, ancien Vice-Président du Syndicat de la Brame et fondateur de la Fédération et du Syndicat EAU47, décédé récemment en observant une minute de silence.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibérations n°22-066-C à 22 070 C, 22 071 C

1. Élection d'un Vice-Président du Sud du Lot et désignations à diverses instances à compter du 1^{er} janvier 2023

a) Vice-Président du territoire du Sud du Lot

Suite à la démission de Monsieur Jean-Louis COUREAU, délégué de l'Agglomération d'Agen sur la commune de Puymirol, et 1^{er} Vice-Président du territoire du Sud du Lot du Syndicat EAU47 à compter du 1^{er} janvier 2023 et au retrait des compétences eau et assainissement des 13 communes (ex PAPS) de l'Agglomération d'Agen envisagé pour le 1^{er} janvier 2023, un nouveau Vice-Président du Sud du Lot a été élu.

Sur proposition de la commission du Sud du Lot du 25 octobre 2022 et à l'unanimité des membres présents, la Commission Territoriale du Sud du Lot du 25 octobre 2022 a proposé à l'Assemblée la candidature de Madame Christine SATTÀ.

Il est précisé qu'entre l'envoi de la note d'information de ce Comité et le jour du Comité, Madame SATTÀ a changé de nom, c'est pourquoi elle était nommée préalablement Madame PUJOL.

Après avoir fait appel à candidature, aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Madame la Présidente demande à Madame SATTÀ de bien vouloir se présenter. Madame SATTÀ est élue de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et précisément adjointe au Maire de La Croix Blanche pour son premier mandat à la commune et à EAU47. Ancienne militaire, elle travaille au Département. Elle connaît et défend les valeurs du service public et peut être disponible pour le Syndicat.

L'Assemblée ayant opté à l'unanimité des membres présents pour un vote à main levée, les résultats ci-dessous ont été donnés :

- Nombre de votant : 168
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de vote contre : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 168
- Majorité absolue : 85

Madame Christine SATTÀ ayant obtenu la majorité absolue est proclamée par le Comité syndical Vice-Présidente du Territoire du Sud du Lot à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur COUREAU prend également la parole. Il remercie profondément Madame la Présidente Geneviève LE LANNIC, les Vice-Présidents, le personnel d'EAU47 ainsi que les exploitants pour leur collaboration pendant ces nombreuses années.

Il demande aux élus présents de protéger, soutenir et performer le Syndicat EAU47 qui est un merveilleux outil assez unique en France.

b) Détermination de l'ordre des Vice-Présidences :

L'élection d'un nouveau Vice-Président pour le Sud du Lot a nécessité la modification de l'ordre des Vice-Présidents auparavant désignés ainsi :

- **1^{er} Vice-Président** : M. Jean-Louis COUREAU, territoire du Sud du Lot
- **2^{ème} Vice-Président** : Mme Françoise LABORDE, territoire du Nord du Lot
- **3^{ème} Vice-Président** : M. Jean-Pierre VICINI, territoire de l'Albret
- **4^{ème} Vice-Président** : Mme Julie CASTILLO, territoire de la Porte des Landes
- **5^{ème} Vice-Président** : M. Guillaume LEPERS, territoire du Villeneuvois
- **6^{ème} Vice-Président** : M. Jean-Pierre MOULY, territoire du Lot Amont47
- **7^{ème} Vice-Président** : M. Pierre SICAUD, territoire de la Brame,
- **8^{ème} Vice-Président** : M. Pierre IMBERT, territoire de Garonne

Il a été précisé que Madame la Présidente du Syndicat EAU47 en plus de ses fonctions de Présidente a en charge le territoire du Nord de Marmande.

Il a été proposé l'ordre suivant :

- **1^{ère} Vice-Présidente** : Mme Françoise LABORDE, territoire du Nord du Lot
- **2^{ème} Vice-Président** : M. Jean-Pierre VICINI, territoire de l'Albret
- **3^{ème} Vice-Présidente** : Mme Julie CASTILLO, territoire de la Porte des Landes
- **4^{ème} Vice-Président** : M. Guillaume LEPERS, territoire du Villeneuvois
- **5^{ème} Vice-Président** : M. Jean-Pierre MOULY, territoire du Lot Amont47
- **6^{ème} Vice-Président** : M. Pierre SICAUD, territoire de la Brame,
- **7^{ème} Vice-Président** : M. Pierre IMBERT, territoire de Garonne,
- **8^{ème} Vice-Présidente** : Mme Christine SATTÀ, territoire du Sud du Lot.

Le Comité syndical valide à l'unanimité l'ordre des Vice-Présidences comme proposé ci-dessus.

c) Indemnités des élus

Le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique est calculé en référence à une population totale de plus de 200 000 habitants. Le Syndicat a l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents.

Il a été proposé aux élus d'attribuer le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents, égal au total de l'indemnité maximale du Président (37,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 18,70 % de l'indice brut terminal de fonction publique territoriale par le nombre de Vice-Présidents.

À compter du 1^{er} janvier 2023, le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents titulaires d'une délégation est fixé, dans la limite de l'enveloppe maximale définie ci-dessus, aux taux suivants :

- **Président** : 37,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Vice-Présidents Territoriaux** : 18,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Soit :

FONCTION	NOM Prénom	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE BRUT MAXIMAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Présidente	LE LANNIC Geneviève	1 505,95 €	37,41 %
1 ^{ère} Vice-Présidente en charge du Territoire Nord du Lot Présidente Commission thématique Solidarité internationale	LABORDE Françoise	752,77 €	18,70 %
2 ^{ème} Vice-Président en charge du Territoire Sud d'Agen Président Commission thématique Administration Gle / Communication	VICINI Jean-Pierre	752,77 €	18,70 %
3 ^{ème} Vice-Présidente en charge du Territoire Porte des Landes Présidente Commission thématique Technique	CASTILLO Julie	752,77 €	18,70 %
4 ^{ème} Vice-Président en charge du Territoire Villeneuvois	LEPERS Guillaume	752,77 €	18,70 %
5 ^{ème} Vice-Président en charge du Territoire Lot Amont47 Président Commission thématique Finances	MOULY Jean-Pierre	752,77 €	18,70 %
6 ^{ème} Vice-Président en charge du Territoire Brame	SICAUD Pierre	752,77 €	18,70 %
7 ^{ème} Vice-Président en charge du Territoire Garonne	IMBERT Pierre	752,77 €	18,70 %
8 ^{ème} Vice-Présidente en charge du Territoire Sud du Lot	Christine SATTÀ	752,77 €	18,70 %

Il est rappelé que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Comité syndical attribue à la majorité des membres présents, 166 voix pour, 2 abstentions, le montant des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents du Syndicat EAU47 à compter du 1^{er} janvier 2023 comme présenté ci-dessus.

d) Membre du Bureau

L'article 5.2 des statuts du Syndicat précise la composition du Bureau : le Président, les Vice-Présidents territoriaux, deux représentants supplémentaires par territoire et un représentant par membre adhérent n'ayant pas transféré de compétence.

Madame SATTÀ ayant été élue 8^{ème} Vice-Présidente sera membre du Bureau.

Le Comité syndical désigne à l'unanimité Madame Christine SATTA membre du Bureau syndical EAU47 à compter du 1^{er} janvier 2023.

e) Membre de la CCSPL et de la CCF

Suite à l'élection de Madame SATTA Vice-Présidente du Sud du Lot au 1^{er} janvier 2023, en remplacement de Monsieur Jean-Louis COUREAU, et aux délibérations du 17 septembre 2020 relatives à l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la Commission de Contrôle Financier précisant que ces instances sont composées du Président, des 8 Vice-Présidents territoriaux ainsi que 2 représentants des associations de défense des consommateurs, le Comité a été appelé à installer la nouvelle composition de ces deux instances. Il a été proposé de désigner Madame SATTA. Pour rappel la composition des commissions est la suivante :

Président de la C.C.S.P.L. et de la CCF : Geneviève LE LANNIC, Présidente du Syndicat EAU47

<i>N°d'Ordre</i>	<i>Territoire</i>	<i>Prénom NOM</i>
1	Vice-Présidente Territoire Nord du Lot	Françoise LABORDE
2	Vice-Président Territoire Albret	Jean-Pierre VICINI
3	Vice-Présidente Territoire Porte des Landes	Julie CASTILLO
4	Vice-Président Territoire Villeneuvois	Guillaume LEPERS
5	Vice-Président Territoire Lot Amont47	Jean-Pierre MOULY
6	Vice-Président Territoire Brame	Pierre SICAUD
7	Vice-Président Territoire Garonne	Pierre IMBERT
8	Vice-Présidente Territoire Sud du Lot	Christine SATTA

Représentants d'Associations locales représentant les usagers			
<i>N° d'Ordre</i>	<i>Association</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
9	U.F.C. 47 (Union Fédérale des Consommateurs)	Serge LABAT	Gérard CATTIAUX

Il est précisé que l'association locale F.D.A.F.R. (Fédération Départementale des Associations des Familles Rurales) n'a pas désigné de représentants.

Le Comité syndical valide à l'unanimité la désignation Madame Christine SATTA membre de la CCSPL et de la CCF à compter du 1^{er} janvier 2023.

f) Désignation à la commission consultative MAPA

Suite à l'élection de Madame SATTA Vice-Présidente du Sud du Lot au 1^{er} janvier 2023, en remplacement de Monsieur Jean-Louis COUREAU, et à la délibération du 17 septembre 2020 relative à la composition de la Commission MAPA (Marché A Procédure Adaptée) précisant que cette instance est composée du Président

et des 8 Vice-Présidents territoriaux, le Comité a été appelé à valider la nouvelle composition de la MAPA. Il a été proposé de désigner Madame SATTA. Pour rappel la composition de la commission MAPA est la suivante :

Président de la MAPA : Geneviève LE LANNIC, Présidente du Syndicat EAU47

N°d'Ordre	Territoire	Prénom NOM
1	Vice-Présidente Territoire Nord du Lot	Françoise LABORDE
2	Vice-Président Territoire Albret	Jean-Pierre VICINI
3	Vice-Présidente Territoire Porte des Landes	Julie CASTILLO
4	Vice-Président Territoire Villeneuvois	Guillaume LEPERS
5	Vice-Président Territoire Lot Amont47	Jean-Pierre MOULY
6	Vice-Président Territoire Brame	Pierre SICAUD
7	Vice-Président Territoire Garonne	Pierre IMBERT
8	Vice-Présidente Territoire Sud du Lot	Christine SATTA

Le Comité syndical valide à l'unanimité la nouvelle composition de la commission MAPA comme ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.

g) Désignation d'un représentant des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association à but non lucratif de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

Chaque collectivité adhérente doit désigner un représentant des élus au CNAS. Ces délégués sont appelés à siéger annuellement à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du CNAS.

Ils sont désignés pour la durée du mandat à chaque renouvellement d'assemblée.

Suite la démission de Monsieur Jean-Louis COUREAU de l'ensemble de ses fonctions à EAU47 à compter du 1^{er} janvier 2023 et notamment de celle de représentant des élus au CNAS, il a été proposé au Comité de le remplacer par la nouvelle Vice-Présidente du Sud du Lot Christine SATTA.

Le Comité syndical désigne à l'unanimité Madame Christine SATTA représentante des élus au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2023.

2. Désignation des délégués aux commissions thématiques

Madame la Présidente expose que l'Agglomération d'Agen a choisi d'exercer les compétences eau et assainissement des 13 communes de l'ex communauté des communes de la Porté d'Aquitaine en Pays de Serrès au 1^{er} janvier 2023 et donc de se retirer du Syndicat EAU47.

Pour assurer la continuité des fonctions des élus aux instances du Syndicat, elle propose de désigner 4 nouveaux élus aux commissions thématiques « Ressources Humaines », « Technique » et « Relations avec les EPCI » en remplacement de ceux de l'Agglomération d'Agen.

Il est également nécessaire de procéder au remplacement d'un élu de la commune du Saumont qui était représenté dans la commission thématique « Administration Générale-Communication ».

La Présidente, sur proposition des commissions territoriales du Sud du Lot réunie le 25 octobre 2022 et de l'Albret réunie le 27 octobre 2022, propose la candidature de :

Commission Thématique	Prénom NOM	Commune	Fonction
Ressources Humaines	Jean-Louis LE MANACH	Frespech	Suppléant
Technique	Christian GIRARDI	Aiguillon	Titulaire
Technique	Franck BERNARD	Auradou	Titulaire
Administration Générale-Communication	Hugues DAVID	Nérac	Suppléant
Relations avec les EPCI	Christine SATTA, 8è VP	La Croix Blanche	Titulaire

Le Comité syndical désigne à l'unanimité les membres des commissions thématiques tels que présentés ci-dessus.

3. Installations des délégués au Comité Syndical

Madame la Présidente expose que pour divers motifs (élections municipales partielles, changement de délégués, ...) certains délégués ont été remplacés par les collectivités adhérentes et désignés par leurs organes délibérants.

Le Comité syndical installe donc au Comité syndical EAU47 les délégués suivants :

TERRITOIRE DE LA PORTE DES LANDES : délégué du Confluent et des Côteaux de Prayssas (délibération du 19/09/2022) au Comité Syndical EAU47

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
SAINT LEON	Marie Line CRAGNOLINI (titulaire)	Jean-Michel HUET (titulaire)

Il est précisé que le délégué suppléant sera désigné par la communauté de communes lorsque les élections municipales partielles auront eu lieu.

TERRITOIRE DU SUD DU LOT :

- **délégués du Confluent et des Côteaux de Prayssas (délibération du 19/09/2022)**
- **délégués de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (délibération du 17/11/2022)**

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
SAINT SALVY	Marc PENICAUD (titulaire) André FERNANDEZ (suppléant)	Sébastien PIERRE (titulaire) Martine MASSOU (suppléante)
LAROQUE TIMBAUT	Béatrice COSTE (suppléante)	Léopold TALOU (suppléant)
DOLMAYRAC	Yolande MARIA (titulaire)	Gilles GROSJEAN (titulaire)

TERRITOIRE DU NORD DU LOT : délégué de Lot et Tolzac (délibération du 12/10/2022)

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
PINEL HAUTERIVE	Guillaume MIOSSEC (titulaire)	Sylvie TICHANÉ (titulaire)

TERRITOIRE DE LA BRAME : délégués des Bastides en Haut Agenais Périgord (délibération du 25/10/2022)

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
MONTAUT	Vincent THELLIER (suppléant)	Alain LACOUR (suppléant)

TERRITOIRE DE L'ALBRET : délégués d'Albret Communauté (délibération du 16/11/2022)

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
MONCRABEAU	Isabelle LENSEIGNE (titulaire) Denis DELFOUR (suppléant)	Denis DELFOUR (titulaire) Isabelle LENSEIGNE (suppléante)

Le Comité syndical installe à l'unanimité au sein du Comité syndical les membres désignés ci-dessus.

4. Désignation de délégués au Conseil d'Exploitation de la Régie EAU47

Le Comité syndical du 23 juin 2022 a choisi le mode de gestion en régie directe pour le service d'eau potable des communes de Caumont sur Garonne, Fourques sur Garonne, Marmande secteur Coussan et Sainte Marthe (ex territoire du Sud de Marmande) à compter du 1^{er} janvier 2023, suite à l'échéance du contrat de délégation de service public avec VEOLIA au 31/12/2022.

L'article 7.2 des Statuts de la régie relatif à la composition du conseil d'exploitation précise que ce dernier est composé d'un délégué par commune dont au moins une des compétences est exercée en régie désigné par le Comité syndical.

Les communes de Caumont sur Garonne, Fourques sur Garonne et Sainte Marthe sont déjà représentées au sein du Conseil d'Exploitation car leur compétence assainissement collectif est gérée en régie depuis 2016 ou 2018. Par contre, la commune de Marmande secteur Coussan doit être représentée.

De plus, depuis 2020, d'autres élus titulaires ayant changé, la liste des membres du Conseil d'Exploitation nécessite une mise à jour.

Il a été proposé au Comité de désigner les deux élus de Marmande, délégués titulaires du Comité, et de mettre à jour la liste des membres du Conseil d'Exploitation comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

N°	TERRITOIRES	COMMUNE	PRÉNOM ET NOM DU DÉLÉGUÉ
1	EAU47	Madame la Présidente, Geneviève LE LANNIC	
2	PORTE DES LANDES	ALLONS	M. Jean-Marie PONS
3		AMBRUS	M. Christian LAFOUGERE
4		ANZEX	Mme Jeanne CHEVALIER
5		BEAUZIAC	M. Yves SABOURIN
6		BUZET SUR BAÏSE	M. Jean-Louis MOLINIÉ
7		CASTELJALOUX	M. Pascal DOUCET
8			Mme Julie CASTILLO
9		DAMAZAN	M. Michel MASSET
10		GRÉZET CAVAGNAN	M. Éric JEAN
11		LABASTIDE CASTEL AMOUROUX	Mme Nicole BERNADET
12		LEYRITZ MONCASSIN	M. Bernard GARIN
13		PINDÈRES	M. Michel DARROUMAN
14		POMPOGNE	M. Jean-Pierre ADAM
15		PUCH D AGENAIS	M. Jean-Michel LAFFARGUE
16		RÉUNION (LA)	M. Daniel LATASTE
17		SAINTE-GEMME-MARTAILLAC	Mme Christine MERLIN CHABOT
18		SAINT LEGER	M. Bernard SAUBOI
19		SAINT-MARTIN-CURTON	M. Jean-Marc MINBIELLE
20		SAINT-PIERRE-DE-BUZET	M. Grégory CAMARA GONZALEZ
21		SAUMÉJAN	Mme Françoise RIVETTA
22		VILLEFRANCHE DU QUEYRAN	M. Denis BERTRAND
23		GARONNE	CALONGES
24	CAUMONT-SUR-GARONNE		M. Pierre IMBERT
25	FOURQUES SUR GARONNE		M. William MIALLET
26	MONHEURT		M. André MESSINES
27	MONTPOUILLAN		M. Jean-Pierre DERC
28	GARONNE	SAINTE MARTHE	M. Gérard BOUSQUET

N°	TERRITOIRES	COMMUNE	PRÉNOM ET NOM DU DÉLÉGUÉ
29		LE MAS D'AGENAIS	M. Benoit NUNES
30	ALBRET	ANDIRAN	M. Lionel LABARTHE
31		BARBASTE	Mme Valérie TONIN
32		BRUCH	M. Alain LORENZELLI
33		CALIGNAC	M. Yannick SEMPÉ
34		ESPIENS	M. Serge LARROCHE
35		FEUGAROLLES	M. Nicolas RAVEL
36		FIEUX	Mme Brigitte CERVERA
37		FRANCESCAS	Mme Paulette LABORDE
38		FRÉCHOU (LE)	M. Pierre REAU
39		LAMONTJOIE	M. Pascal BOUTAN
40		LANNES	M. Jacques ECHEVERRIA
41		LASSERRE	M. Serge PERES
42		LAVARDAC	M. Ludovic BIASOTTO
43			M. Sébastien CRUSSIÈRE
44		MÉZIN	M. Pierre DUCOMET
45		MONCAUT	M. Francis MALISANI
46		MONCRABEAU	M. Denis DELFOUR
47		MONTAGNAC SUR AUVIGNON	M. Jérôme BONNE
48		MONTESQUIEU	M. William BALDI
49		MONTGAILLARD	M. Henri DE COLOMBEL
50		NÉRAC	M. Hugues DAVID
51			M. Thierry BOZZELLI
52		NOMDIEU (LE)	Mme Marie-France VILLES
53		POMPIEY	M. Jean-Pierre SUAREZ
54		POUDENAS	M. Joël CHRETIEN
55		RÉAUP-LISSE	M. Alain LALANNE
56		SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	M. Patrice JACQUIN
57	SAINT-PÉ-SAINT-SIMON	M. Michel SABATHIER	

N°	TERRITOIRES	COMMUNE	PRÉNOM ET NOM DU DÉLÉGUÉ
58	ALBRET	SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	M. Bruno BUISSON
59		SAUMONT (LE)	M. Jean-Louis LALAUDE
60		SOS	Mme Nicole PREVOT
61		THOUARS-SUR-GARONNE	M. Jean- Pierre VICINI
62		VIANNE	M. Daniel FRICARD
63		XAINTRAILLES	Mme Brigitte RIBERA
64	NORD MARMANDE	MARMANDE	Mme Muriel FIGUEIRA
65			M. Alain PASCAL
66	NORD MARMANDE	SAINTE BAZEILLE	M. Didier RESSOT
67			M. Antoine MILANESE
68	NORD DU LOT	LAPARADE	M. Bernard BITTNER

Le Comité syndical valide à l'unanimité la composition du Conseil d'Exploitation ci-dessus.

RÈGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n°22-077 C

5. Détermination du délai de validité du contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente - Mise à jour des règlements de service

Les notaires sollicitent de plus en plus la régie d'Exploitation pour connaître la durée de validité des contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif privées dans le cadre d'une vente. Ce contrôle sera obligatoire au 1^{er} janvier 2023.

Il s'avère donc nécessaire de déterminer un délai de validité des contrôles de conformité des systèmes d'assainissement collectif privés sur le territoire du Syndicat EAU47 dans le cadre d'une vente.

Par ailleurs, des modifications peuvent être apportées par le propriétaire postérieurement à la date du contrôle et que ces modifications peuvent amener à changer les conclusions relatives à la conformité du raccordement, il a donc été proposé de limiter la durée de validité à 6 mois, à l'instar des autres contrôles obligatoires lors d'une vente d'immeuble. Les Règlements de Service Assainissement Collectif applicables à l'ensemble du territoire du Syndicat seront modifiés comme suit :

- **La durée de validité du contrôle de conformité dans le cadre d'une vente est définie par délibération du Comité Syndical.** »

Un élu souhaite connaître le délai d'intervention moyen pour un contrôle. Le responsable de la régie rappelle qu'aucun délai réglementaire n'existe, la régie intervient sous 4 semaines maximum. Par contre, le délai de d'envoi du rapport de contrôle est porté à 6 semaines maximum après la réception de la demande.

Un élu interroge le Syndicat afin de savoir comment se passe le contrôle des travaux de mise en conformité d'une installation lorsqu'il y a eu vente.

Gérard PÉNIDON indique que l'acquéreur a 1 an pour mettre en conformité son installation à la date d'achat. La problématique c'est que le Syndicat n'est pas toujours informé de la vente. Il est donc difficile de suivre les travaux. Certains viennent voir le SPANC pour le contrôle.

La loi impose un contrôle au vendeur mais rien à l'acheteur.

Alexandra BRAAK, responsable du SPANC, précise qu'en ANC, l'obligation du contrôle des ventes est effective depuis le 1^{er} janvier 2011 et depuis 2021, les notaires doivent informer le SPANC des ventes. Le SPANC pourrait envoyer un courrier à l'acheteur pour lui rappeler qu'il a 1 an pour faire les travaux mais il n'a pas les moyens d'imposer ou de sanctionner.

Un élu, maire, expose le cas d'un propriétaire sur sa commune qui loue une maison dans le village, la locataire a saisi le maire car les évacuations vont directement dans la nature. Le SPANC lui a répondu qu'il fallait se retourner vers le maire.

Le Directeur rappelle qu'effectivement, seul le maire peut faire intervenir son pouvoir de police. Le SPANC peut uniquement effectuer un contrôle gratuitement.

Le Comité syndical fixe à l'unanimité la durée des contrôles de conformité des systèmes d'assainissement collectif privés dans le cadre d'une vente à 6 mois et décide de modifier les règlements de service Assainissement Collectif applicables à l'ensemble du territoire du Syndicat.

FINANCES

Délibérations n°22-078-CBIS à 22-086-C

6. Détermination du montant des redevances des services eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif de 2023

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les tarifs des services d'Eau Potable, d'Assainissement Collectif, « part collectivité », et d'Assainissement Non Collectif qui lui ont été transférés applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, sur l'ensemble de son territoire (géré en régie ou en DSP) ;

Madame la Présidente propose à l'assemblée les principes suivants :

- **Pour les secteurs en délégation de service public**, de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2023, les redevances du service de l'eau potable perçues pour le compte du Syndicat EAU47 et appliquées en 2022, et de reconduire ceux de l'assainissement collectif afin de ne pas alourdir la facture des usagers au vu de la situation économique actuelle **excepté pour les tarifs de l'assainissement collectif de la commune de Castelmoron sur Lot**, dont les tarifs s'avèrent être les plus bas de tous, en accord avec le Maire ;
- **Pour les secteurs en Régie** les tarifs proposés ont été établis en vue d'un alignement progressif des prix. Ils ont fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Exploitation de la Régie qui s'est tenu le 3 novembre dernier ;
- **De reconduire les tarifs 2022 « gros consommateurs »** à compter du 1^{er} janvier 2023 excepté celui appliqué sur le secteur de la Régie, territoire de la Porte des Landes ;
- **De reconduire les tarifs 2022 relatifs au service d'Assainissement Non Collectif** à compter du 1^{er} janvier 2023 et de **modifier l'intitulé des tarifs** « Redevance de contrôle périodique des installations existantes » par « Redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif » ;
- **D'appliquer l'actualisation** prévue par la délibération n°22_005_C du 1^{er} mars 2022 sur l'ensemble des tarifs 2022 relatifs **aux travaux et prestations réalisés par la Régie d'Exploitation d'EAU47**, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- **De reconduire** la redevance de prélèvement 2022 des secteurs gérés en régie à compter du 1er janvier 2023 ;

**Tarifs de l'eau potable « part collectivité » applicables
à compter du 1^{er} janvier 2023**

Secteur en Délégation de Service Public	Abonnement en € HT / semestre		Consommation en € HT / m ³	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
AIGUILLON	RMDP	Selon Contrats de DSP	RMDP	Selon Contrats de DSP
Brame-Nord Lot-Nord Marmande-Penne/St Sylvestre- Sud Lot	RMDP		RMDP	
CLAIRAC-CASTELMORON	12,00		0,4000	
DAMAZAN-BUZET et MAS D'AGENAIS	13,24		0,3720	
NORD SEOUNE	13,00		0,6000	
TOURNON	22,90		0,6414	
BIAS et VILLENEUVE/ LOT	RMDP		RMDP	

Secteur en Régie	Abonnement en € HT / semestre		Consommation en € HT / m ³	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
ALBRET	RMDP	48,00	RMDP	1,3700
CASTELJALOUX ville		48,00		1,2700
PORTE DES LANDES		48,00		1,2700
AMBRUS		37,00		1,2300
BARBASTE		37,00		1,2300
LAVARDAC		48,00		1,2300
NÉRAC		37,00		1,2300
POMPIEY		48,00		1,2700
SUD MARMANDE		48,00		1,3700
XAINTRAILLES MONTGAILLARD		48,00		1,2700
VIANNE centre-ville		48,00		1,3700

**Redevance de prélèvement des secteurs gérés en régie
à compter du 1^{er} janvier 2023**

Redevance de prélèvement : 0,1000 €/m³

Tarifs de l'eau potable des consommateurs non domestiques « Tarif PRO »
à compter du 1^{er} janvier 2023

CONSOMMATEURS DOMESTIQUES « Tarif PRO »	NON	Abonnement Part EAU47 en € HT / semestre	Consommation Part EAU47 en € HT / m³
TERRITOIRES EN DSP			
Territoire de Lot amont (contrat de TOURNON D'AGENAIS)		75,00 €	0,2738 € HT/m³ (< 3.000 m³/ an) 0,3500 € HT/m³ (> 3.000 m³/ an)
Territoire de Nord du Lot (contrat de Clairac CASTELMORON SUT LOT)		2 000 €	0,0815 € HT/m³
TERRITOIRES EN RÉGIE			
Territoire PORTE DES LANDES		100,00€	0,815 € HT/m³

Il est précisé que le tarif gros consommateur appliqué au secteur de la Porte des Landes géré en régie n'est pas encore actualisé selon la formule définie en Comité le 1^{er} mars 2022. Cela concerne uniquement les abonnés de l'ex SIVOM de Casteljaloux. La proportion par rapport aux particuliers est de 1/7 sur l'ex SIVOM. L'an prochain il sera nécessaire de mettre en place un tarif pour les industriels sur tout le territoire d'EAU47. Depuis 2006, le tarif doit être progressif pour inciter les gros consommateurs à économiser l'eau.

Tarifs de l'assainissement collectif « part collectivité » applicables
à compter du 1^{er} janvier 2023

Secteur en Délégation de Service Public	Abonnement en € HT / semestre		Consommation en € HT / m³	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
AIGUILLON	RMDP	Selon Contrats de DSP	RMDP	Selon Contrats de DSP
B-NL-NM-SL	RMDP		RMDP	
CASTELMORON	20,00		0,35	
CLAIRAC	RMDP		RMDP	
FUMÉLOIS	RMDP		RMDP	
MIRAMONT DE G.	RMDP		RMDP	
NORD SEOUNE	RMDP		RMDP	
PENNE ST SYLVESTRE	RMDP		RMDP	
TOURNON	RMDP		RMDP	
TRENTELS	RMDP		RMDP	
Secteur en Régie	Abonnement en € HT / semestre		Consommation en € HT / m³	
	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation
ALBRET		54,00		1,4800
AMBRUS		38,00		1,0000
BARBASTE		38,00		1,0000

BUZET		54,00		1,4800
CALONGES		54,00	RMDP	1,4800
CASTELJALOUX		45,00		1,4800
CAUMONT / GARONNE	RMDP	54,00		1,4800
DAMAZAN		45,00		1,4800
FOURQUES / GARONNE		38,00		1,0000
LAPARADE		38,00		1,0000
LAVARDAC		38,00		1,0000
LEYRITZ-MONCASSIN		38,00		1,0000
MAS D'AGENAIS		54,00		1,4800
MONHEURT		54,00		1,4800
MONTGAILLARD		38,00		1,0000
MONTPOUILLAN		38,00		1,0000
NERAC		45,00		1,0000
PINDERES		38,00		1,0000
POMPIEY	RMDP	38,00	RMDP	1,0000
PUCH D'AGENAIS		38,00		1,0000
ST PIERRE DE BUZET		54,00		1,4800
STE BAZEILLE		38,00		1,0000
STE MARTHE		38,00		1,1000
SAUMEJAN		54,00		1,4800
VIANNE		38,00		1,0000
XAINTRAILLES		38,00		1,4800

**Tarifs de l'assainissement non collectif applicables
à compter du 1^{er} janvier 2023**

Assainissement Non Collectif	Tarifs
Redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif	6,50 € net par semestre et par abonné
Redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif dont l'habitation n'est pas raccordée au réseau public d'eau potable (ex : puits) facturée lors du contrôle périodique, et pour une 2e installation	78,00 € net par installation

Redevance de contrôle diagnostic (conception-réalisation) demandé dans le cadre d'un permis de construire, pour l'instruction des dossiers d'installations neuves ou réhabilitées	
- de moins de 20 équivalent-habitants (charge brute de pollution inférieure à 1.2 kg/j de DBO5)	100,00 € net par installation
- à compter de 20 équivalent-habitants (charge brute de pollution supérieure à 1.2 kg/j de DBO5)	200,00 € net par installation

Redevance contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente	
- Visite	100,00 € net par installation
- Contre-visite	50,00 € net par installation

Il est rappelé que le pétitionnaire sera exonéré, à sa demande, de la redevance ANC « contrôle-diagnostic permis de construire » en cas d'annulation ou de report dudit permis de construire ou bénéficier d'une suspension de paiement (conformément à l'article 20 du Règlement de service ANC).

Gérard PÉNIDON précise que les tarifs des délégataires ne sont pas votés en Comité, ils sont prévus par le contrat avec des actualisations annuelles.

Le délégataire facture les parts syndicales EAU47 pour notre compte sur certains secteurs uniquement (ceux hors RMDP). Il est proposé de maintenir les tarifs de 2022 car l'actualisation de 2023 sera d'environ 7 % compte tenu du contexte économique actuel.

Le Directeur rappelle que c'est une volonté des élus de la régie de ne pas attendre trop longtemps pour commencer à aligner les tarifs pour atteindre un prix unique sur l'ensemble du territoire EAU47. Le Conseil d'Exploitation a accepté à l'unanimité l'alignement proposé pour leurs usagers dès 2023. La multitude de tarifs a été réduite, notamment en assainissement collectif pour lequel il n'existe plus que 5 tarifs différents contre 9 auparavant.

Une élue souhaite savoir si le prix unique correspondra au tarif le plus haut, le plus bas ou une moyenne des deux.

Gérard PÉNIDON rappelle que lors d'un précédent Comité un barycentre a été déterminé. Ainsi, les plus hauts vont baisser, les plus bas vont monter. Cela n'impactera pas les recettes puisqu'on travaille à recette égale.

Le Comité syndical approuve à la majorité, 167 voix pour et 1 contre, pour 2023 :

- Les redevances proposées ci-dessus pour les services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- La reconduction des tarifs 2022 « gros consommateurs » des secteurs en DSP ;
- Le tarif « gros consommateur » du secteur en régie Porte des Landes ;
- La reconduction des tarifs 2022 relatifs au service d'Assainissement Non Collectif ;
- La reconduction de l'ensemble des tarifs applicables en 2022 relatifs aux travaux et prestation annexes réalisés par la Régie d'Exploitation EAU47 après l'application de la formule d'actualisation définie par la délibération n°22_005_C du 1^{er} mars 2022.

7. Participations 2022 des collectivités au Fonds de Solidarité International

Le Syndicat EAU47 gère un Fonds de Solidarité alimenté par la participation de plusieurs collectivités à hauteur de 0,0015 € par mètre cube d'eau potable facturé. Il a pour objectif de venir en aide aux pays en voie de développement dans leurs problématiques d'adduction d'eau potable et d'assainissement et soutenus par des associations. Le Syndicat des eaux de la Lémance a renouvelé sa volonté de contribuer à ce Fonds de Solidarité pour l'année 2022.

Ainsi, pour l'année 2022, les participations suivantes ont été proposées :

Collectivités	Volumes facturés 2021	Montant de la participation 2022
Syndicat EAU47	10 917 538 m ³	16 376,31 €
Syndicat de La Lémance	1 151 439 m ³	1 727,16 €
TOTAL	12 068 977 m³	18 103,47 €

Il est précisé que les volumes d'eau facturés mentionnés sont issus du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services 2021, présenté en juillet 2022.

Le Comité syndical valide à l'unanimité les montants des participations 2022 au Fonds de Solidarité International pour les Syndicats EAU47 et de la Lémance.

8. Adoption du tarif 2023 de l'adhésion des collectivités adhérentes

Le Syndicat EAU47 accompagne les adhérents sur les missions suivantes :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),
- Maîtrise d'œuvre,
- Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour les compétences AEP, AC et ANC,
- Accompagnement pour la procédure de renouvellement de DSP,
- Contrôle des contrats de DSP (affermage/concessions),
- Rapport sur le prix et la Qualité du Service (RPQS), ...

Le montant des cotisations est défini et approuvé par le Comité Syndical. Il a donc été appelé à adopter le tarif 2023 relatif à l'adhésion des collectivités à EAU47 (au titre de l'article 2.1. de ses statuts), en le maintenant à 1 €/ branchement eau potable.

La collectivité adhérente concernée par cette participation est le Syndicat des eaux de la Lémance. Pour l'exercices 2023, le montant total de cette participation s'élève à 10 949 €.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité :

- Le maintien du tarif de l'adhésion des collectivités adhérentes au Syndicat EAU47 pour 2023 à 1 € par branchement eau potable ;
- Le montant de la participation du Syndicat des eaux de la Lémance à 10 949 €.

9. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits du BP 2022

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, « l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'Assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Ainsi, le Comité syndical a été appelé à autoriser, du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au vote des Budgets 2023, l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de celles prévues aux Budgets 2022, soit les sommes suivantes :

Budget Principal

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	Budget 2022 en €	25 % en €
20	2051	Concessions et droits assimilés	52 000	13 000
Total chapitre 20			52 000	13 000
21	21315	Autres bâtiments publics	40 000	10 000
	2182	Matériel de transport	71 125	17 781
	2183	Matériel de bureau et informatique	30 000	7 500

	2184	Mobilier	20 000	5 000
	2188	Autres immobilisations corporelles	116 333	29 083
Total chapitre 21			277 458	69 364
TOTAL			329 458	82 364

Budget Eau Potable Mutualisé

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLÉS	Budget 2022 en €	25 % en €
20	2033	Frais d'insertion	15 000	3 750
Total chapitre 20			15 000	3 750
21	2111	Terrains	52 732	13 183
Total chapitre 21			52 732	13 183
23	2313	Construction	5 103 498	1 275 875
	2315	Installation, matériel et outillage techniques	20 380 498	5 095 125
	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	279 010	69 752
Total chapitre 23			25 763 006	6 440 752
TOTAL			25 830 738	6 457 685

Budget Assainissement Collectif Mutualisé

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLÉS	Budget 2022 en €	25 % en €
20	2031	Frais d'études	5 000	1 250
	2033	Frais d'insertion	25 000	6 250
Total chapitre 20			30 000	7 500
21	2111	Terrains	160 640	40 160
Total chapitre 21			160 640	40 160
23	2313	Constructions	12 126 391	3 031 598
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	13 283 688	3 320 922
Total chapitre 23			25 410 079	6 352 520
TOTAL			25 600 719	6 400 180

Budget Régie Eau Potable

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLÉS	Budget 2022 en €	25 % en €
21	21311	Bâtiment d'exploitation	12 000	3 000
	21531	Installations à caractère spécifique	10 000	2 500
	21561	Service de distribution d'eau	203 235	50 809
	2183	Matériel de bureau et informatique	1 500	375
	2188	Autres immobilisations corporelles	3 500	875
Total chapitre 21			230 235	57 559
23	2313	Construction	109 751	27 438
Total chapitre 23			109 751	27 438
TOTAL			339 986	84 997

Budget Régie Assainissement Collectif

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	Budget 2022 en €	25 % en €
21	21562	Matériel spécifique d'exploitation - AC	142 985	35 746
	2182	Matériel de transport	40 000	10 000
	2183	Matériel de bureau et informatique	6 000	1 500
	2184	Mobilier	3 000	750
	2188	Autres	10 000	2 500
Total chapitre 21			201 985	50 496

Budget Assainissement Non Collectif

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	Budget 2022 en €	25 % en €
21	21562	Matériel spécifique d'exploitation	6 000	1 500
	2182	Matériel de transport	15 000	3 750
	2183	Matériel de bureau et matériel infor.	20 000	5 000
	2184	Mobilier	1 000	250
	2188	Autres	88 124	22 031
Total chapitre 21			130 124	32 531
TOTAL			130 124	32 531

Le Comité syndical, à l'unanimité, autorise la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022, dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2023.

10. Décisions modificatives du BP 2022 concernant les budgets annexe Régie eau potable et eau potable mutualisé

Le Budget primitif 2022 – Budget annexe régie eau potable et Budget annexe eau potable mutualisé - a été approuvé lors du Comité syndical du 31 mars 2022. Depuis lors, des situations nouvelles se sont faites à ce jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordres budgétaires. Ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés, tout en respectant les équilibres budgétaires.

Afin d'adapter le budget aux réalités des dépenses effectuées et à venir d'ici la fin d'année, il s'avère nécessaire de modifier les crédits de fonctionnement prévus au budget annexe Régie eau potable ainsi que les dépenses de fonctionnement prévues au budget annexe eau potable mutualisé de la façon suivante :

BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU POTABLE

Dépenses de fonctionnement en €				
Articles		BP 2022	DM	Total
6541	Créances admises en non-valeur	12 000	8 612	20 612
6542	Créances éteintes	8000	5 852	13 852
6071	Compteurs	40 000	5 700	45 700
022	Dépenses imprévues	317 964	-20 164	297 800
TOTAL		/	0	/

Recettes de fonctionnement en €				
Articles		BP 2022	DM	Total
7087	Travaux	0	335 000	335 000
778	Recettes exceptionnelles	453 600	- 335 000	118 600
TOTAL		/	0	/

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE MUTUALISÉ

Dépenses de fonctionnement en €				
Articles		BP 2022	DM	Total
6378	Autres taxes et redevances (CACG)	150 000	600 000	750 000
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation (CACG)	600 000	-600 000	0
TOTAL		/	0	/

Le Comité syndical adopte à l'unanimité :

- la décision modificative n°1 du Budget Annexe Régie Eau Potable présentée ci-dessus ;
- la décision modificative n°1 du Budget Annexe Eau Potable mutualisé présentée ci-dessus.

11. Protocole d'accord transactionnel avec la CACG

En 2016, le Syndicat a résilié la convention de fourniture d'eau avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) pour cause de prix discriminatoire dans la mesure où ce prix différait selon les usages de l'eau. Toutefois, le Syndicat a continué à prélever l'eau malgré la résiliation du contrat et la CACG a continué à transmettre les factures au Syndicat pour un montant global de 2016 à 2022 de 770 059,88 € T.T.C.

Depuis, de nombreuses requêtes ont été déposées par la CACG et le Syndicat et les parties ayant considéré qu'il serait opportun de tenter une médiation dans ce dossier, la cour a été sollicitée en ce sens et par ordonnance du 13 décembre 2021, elle a bien voulu diligenter une médiation et désigner à cette fin des médiateurs.

Les échanges se sont tenus dans le cadre de la médiation judiciaire entre les mois de mars et de septembre 2022. Plusieurs réunions plénières ont été organisées.

A la suite de ces discussions et avec l'aide des médiateurs, le Syndicat et la CACG ont trouvé un accord, résumé au sein de l'Accord de médiation judiciaire administrative signé par le représentant de la CACG et par le représentant du Syndicat EAU47 en date du 26/09/2022.

Le montant de cet accord de médiation s'élève à 502 150 € H.T. soit 529 768,25 euros TTC en règlement des factures de fourniture d'eau brute pour les années 2016 (postérieurement à la date de résiliation de la convention du 25 mai 2012) à 2022 compris.

Un protocole d'accord transactionnel qui détaille et complète les termes de cet accord de médiation doit être signé entre les parties. Il a pour objet de clôturer l'ensemble des litiges opposant la CACG et le Syndicat relatifs à la consommation d'eau brute jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est toutefois précisé que les concessions réciproques faites par les deux parties ne valent pas reconnaissance d'un quelconque accord de la CACG ou du Syndicat sur la tarification appliquée pour la consommation d'eau brute du Syndicat EAU47.

En particulier, il est précisé que la CACG et le Syndicat EAU47 ne sont pas tombés d'accord sur le principe de la différenciation tarifaire souhaitée par la CACG.

Madame la Présidente a proposé à l'assemblée de valider le protocole d'accord à signer avec la CACG afin de mettre un terme à ce contentieux qui oppose le Syndicat EAU47 à la CACG depuis 2016.

Il est précisé que chaque partie conservera à sa charge tous les frais qu'elle a engagés au titre des contentieux et de la négociation amiable du présent protocole d'accord transactionnel et renonce à réclamer tout article L.761-1 du Code de justice administrative en contentieux.

Les observations suivantes ont été apportées :

- Le Directeur rappelle que la CACG gère la réalimentation des rivières dans 5 départements, dont le Lot-et-Garonne, par le canal de la Neste. Pour EAU47, c'est la Baïse à Nérac qui est concernée. Le Syndicat EAU47 paie une redevance de puisage sur la base d'une convention signée en 2008. Les prix ont dérivé sans explications claires ni échanges. A cela s'ajoute la redevance de prélèvement à l'Agence de l'Eau. Le Syndicat avait l'impression de payer 3 fois plus cher que d'autres utilisateurs voisins qui prélèvent aussi cette même eau. Dans un service public à usage égal, le traitement devrait être égal. Le tribunal a demandé au Syndicat 2 provisions lors de 2 jugements
- Monsieur BERNARD, délégué d'AURADOU se demande comment le Syndicat a pu continuer à prélever alors que la convention a été dénoncée en 2016. Une nouvelle convention aurait pu être signée. Monsieur PÉNIDON précise que le Préfet aurait pu nous l'interdire sauf que les usagers n'auraient pas été alimentés. Madame ROMERO indique que d'autres collectivités sont dans le même cas qu'EAU47 mais que personne n'a encore souhaité aller au contentieux. Pour faire face à l'Etat ou aux régions qui auront la compétence demain, il faudrait se grouper à plusieurs.
- Le Directeur suggère l'idée de puiser l'eau plutôt dans la Garonne. Mais il est nécessaire d'attendre le retour du Schéma Directeur de ressources en eau potable afin de connaître les ressources à utiliser à l'avenir. De plus, l'eau de la Baïse coûte très cher au Syndicat puisqu'il a dû investir 1,8 millions d'euros dans des travaux de l'usine d'eau potable de Nazareth à Nérac.

Le Comité accepte à l'unanimité :

- Les termes du protocole transactionnel proposé et rédigé par les avocats des parties suite à l'accord de médiation ;
- De procéder au paiement à la CACG pour solde de ce litige un montant de 502 150 € HT soit 529 768,25 € TTC en sus de la provision déjà versée de 32 830 € conformément à l'ordonnance du TA de Bordeaux du 9 avril 2018 et de la somme déjà versée de 6 478,19 conformément au jugement du TA de Bordeaux du 23 novembre 2020 en règlement des factures d'eau brute pour les années 2016 à 2022 compris.

12. Conditions financières et patrimoniales du retrait de l'Agglomération d'Agen avec effet au 1^{er} janvier 2023

Au 1^{er} janvier 2022, L'Agglomération d'Agen et la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ont fusionné pour former un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal appelé « Agglomération d'Agen ».

Avant cette fusion, les compétences « eau potable » et « assainissement » étaient exercées par le Syndicat EAU47 sur les 13 communes membres de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'Agglomération d'Agen s'est substituée aux 13 communes concernées au sein du Syndicat EAU47.

Par délibération en date du 20 octobre 2022, l'Agglomération d'Agen a décidé, en application des dispositions de l'article L.5216-7, alinéa IV, du Code Général des Collectivités Territoriales, de se retirer du syndicat EAU47 au 1^{er} janvier prochain. Le cas échéant, ce retrait sera autorisé par le Préfet, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Par courrier reçu le 2 novembre 2022, l'Agglomération d'Agen a saisi le Syndicat afin que les éléments financiers et patrimoniaux nécessaires au retrait des communes de l'ex PAPS leur soient communiqués et en particulier les éléments suivants tant pour l'eau que pour l'assainissement :

- Les clés de répartition
- Les montants de l'actif immobilisé
- Le capital d'emprunt restant dû
- La liste du patrimoine transférable
- La liste des conventions diverses
- Une copie du contrat de Délégation de Service Public

Le Syndicat et l'Agglomération d'Agen doivent, de manière concertée, fixer l'ensemble des conditions financières et patrimoniales de ce retrait.

Clés de répartition :

Les clés de répartition proposées pour la répartition des charges entre le Syndicat et l'Agglomération d'Agen ont été fixées au regard de la part des recettes liées aux abonnés du territoire de l'ancienne communauté de commune Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (13 communes) parmi les recettes globales (RMDP et redevances) du Syndicat pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » basées sur les résultats du dernier exercice disponible à savoir l'exercice 2021.

Clé de répartition EAU POTABLE : 3,28 %
Clé de répartition ASSAINISSEMENT : 2,24 %

Ces données pourront faire l'objet d'une actualisation à la lecture des résultats de l'année 2022.

- Capital des emprunts restant dû :

Le montant total du capital restant dû à transférer à l'Agglomération d'Agen s'élève à :

	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TOTAL
CRD non individualisable après application des clés de répartitions à transférer	904 748,08 €	618 621,20 €	1 523 369,28 €
CRD emprunts dédiés individualisés à transférer	704 150,78 €	424 197,34 €	1 128 348,12 €
TOTAL CRD à transférer à l'AA au 1^{er} janvier 2023	1 608 898,86 €	1 042 818,54 €	2 651 717,40 €

- Patrimoine transférable :

Le patrimoine nécessaire à l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement » et utilisé à ces fins à la date du transfert sera restitué aux communes concernées, conformément à l'article L.5211- 25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sera ensuite mis à disposition de l'Agglomération d'Agen par le biais d'un procès-verbal de mise à disposition.

A ce jour et compte tenu des délais, une liste des biens transférables identifiables a été établie et transmise à l'Agglomération d'Agen sans leur valeur nette comptable à l'exception de la ressource située sur la commune de CAUZAC au lieu-dit « Tulet » et le réservoir Bas Service.

En effet, le Syndicat EAU47 lors des différents échanges avec l'Agglomération d'Agen a explicitement évoqué la volonté de conserver la ressource située sur la commune de CAUZAC au lieu-dit « Tulet » et le réservoir Bas Service également situé sur la même commune. En effet, ces ouvrages stratégiques pour le Syndicat sont nécessaires afin de sécuriser une partie du territoire notamment les communes de LAROQUE TIMBAUT, CASSIGNAS, MONBALEN, HAUTEFAGE LA TOUR, FRESPECH, AURADOU et MASSELS.

De plus, ce forage est une composante d'un système d'alimentation constitué d'un ensemble de forages, tous interconnectés : forage de Saint Julien à Madaillan, Forage de Néguenou à Prayssas, forage du Mail à Saint Antoine de Ficalba, forage de Lagravette à Lafitte sur Lot et forage de Broc d'Aiguillon. Ce système complexe, totalement interconnecté, permet l'alimentation en eau potable de la population des communes situées entre le Lot et la Garonne. Il facilite la gestion des opérations de maintenance des forages et les interconnexions de tous ces forages permettent de secourir les secteurs défaillants en cas de situation de crise (casse de réseau structurant, pollution de réseau ou rupture de l'alimentation électrique).

Ainsi, le maintien du forage de Tulet dans le patrimoine d'EAU47 garantit l'optimisation des ressources et la continuité du service aux usagers sur le Territoire du Sud du Lot et des territoires voisins.

Enfin, la gestion globale des ressources en eau pour la production d'eau potable fait l'objet de l'élaboration du Schéma Directeur Départemental de Ressource et d'alimentation en Eau Potable dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à EAU47 par l'ensemble des collectivités compétentes en eau potable de Lot et Garonne. Dans l'attente des résultats de cette étude, il semble inopportun de déstabiliser les systèmes de production et de distribution par la simple application de principes aujourd'hui inappropriés.

Concernant les biens non identifiables, la valeur nette comptable à transférer après application des clés de répartition n'a pas pu être calculée et sera transmise en 2023.

Le Comité a été amené à valider les conditions financières et patrimoniales du retrait de l'Agglomération d'Agen au 1^{er} janvier 2023 présentées ci-dessus.

Les observations suivantes ont été apportées :

Le Directeur rappelle que le forage de Cauzac a été réalisé par le Syndicat du Sud du Lot en 1962. À l'époque, les forages étaient relativement indépendants. Puis des travaux réalisés après par le Syndicat EAU47 ont permis d'interconnecter tous ces sites de productions. De la Sauvetat de Savères jusqu'à Aiguillon, 6 forages ont été reliés entre eux afin que chacun puisse secourir les autres.

Il s'agit d'un système complexe géré par l'exploitant qui permet, lors de problèmes de fourniture d'énergie par exemple, qu'un forage vienne en secourir un autre.

La ressource de Cauzac devra continuer à alimenter des communes qui subsistent à EAU47. Une convention de vente d'eau est déjà mise en place avec l'Agglomération d'Agen. Il est rappelé que l'Agglomération d'Agen dispose de la Garonne comme ressource principale en eau et EAU47 lui fournit 350 000 m³ d'eau.

Cauzac est une ressource dont le Syndicat a besoin. Si on ne l'a plus, on devra demander à l'Agglomération d'Agen de fournir EAU47 et donc de lui acheter cette eau. Pour ne pas dépendre de l'Agglomération d'Agen pour alimenter les communes gérées par EAU47, il sera nécessaire d'investir des centaines de milliers d'euros pour les alimenter par un autre biais sur notre territoire.

Une autre problématique se pose : les usagers du Sud du Lot ont payé un ouvrage grâce auquel ils ont l'eau à discrétion, mais demain ils vont devoir acheter l'eau à l'Agglomération d'Agen.

On a démontré par le passé qu'il n'y a jamais eu de rupture d'eau quand EAU47 vend à l'Agglomération d'Agen. C'est pour toutes ces raisons que le Syndicat proposera à la Préfecture de conserver le forage et le réservoir bas service de Cauzac.

Le Préfet devra trancher sur ce point puisque les deux délibérations du Syndicat et de l'Agglomération d'Agen ne seront pas concordantes.

Madame la Présidente précise aux élus présents avoir rencontré M. DIONIS, Président de l'Agglomération d'Agen la veille. La Communauté d'Agglomération veut être autonome en matière d'eau. Son Président ne semble pas avoir compris la solidarité nécessaire de tous les acteurs du Département ni l'intérêt pour les abonnés. Les deux collectivités ont pris rendez-vous avec le Préfet pour expliquer leur point de vue. EAU47 pourra préciser que le Syndicat dispose déjà d'une ressource à Vergt de Biron dans un autre département, Il n'est donc pas nécessaire d'être compétent sur une commune pour y implanter un forage.

Le Maire du Saumont constate que c'est une situation que le Syndicat a déjà connu en 2013 et qu'à ce moment-là, l'Agglomération d'Agen n'a pas maintenu la distribution sur certaines communes du Syndicat. La situation n'évolue pas.

Monsieur COUREAU, 1^{er} Vice-Président et ancien Président de la PAPS, rappelle que pendant les 18 mois de négociations sur la fusion des 2 EPCI, ce point a toujours fait l'objet d'un désaccord. Il précise ne pas avoir participé au vote sur ce point lors du Conseil l'Agglomération du 24/11 dernier.

Le Comité accepte à la majorité, 165 voix pour et 3 abstentions :

- Le retrait de l'Agglomération d'Agen du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2023, s'il est autorisé ;
- L'ensemble des conditions financières et patrimoniales du retrait de l'Agglomération d'Agen du Syndicat EAU47 (clés de répartitions, capital des emprunts restant dû, patrimoine transférable) présentées ci-dessus à l'exception de la ressource située sur la commune de CAUZAC au lieu-dit « Tulet » et le réservoir Bas Service que le Syndicat souhaite conserver dans le patrimoine syndical.

Il est précisé que la procédure matérielle de transfert sera mise en œuvre au cours de l'année 2023, et que ces données devront être affinées à la lecture des données devenues définitives au 31 décembre 2022. Ce retrait n'a aucune incidence sur le personnel du Syndicat EAU47.

13. Détermination des modalités de financement par EAU47 des dépenses liées à la défense incendie – mise à jour de la délibération n°18_046_C du 27 mars 2018

La délibération relative aux modalités de financement par EAU47 des dépenses liées à la défense incendie rappelait les participations d'EAU47 aux raccordements des équipements ou ouvrages destinés à la lutte contre l'incendie et notamment le forfait de branchement au réseau de 0 à 10 ml à 600 € net à la charge de la commune. Or, la délibération n°22_007_C du 1^{er} mars 2022 relative aux règles de financement des branchements particuliers au réseau public d'eau potable portait cette participation à 1 000 € TTC jusqu'à 10 m.

Il a donc été proposé au Comité de reprendre cette délibération en précisant que les tarifs en vigueur sont appliqués comme suit :

1. Financement des équipements ou ouvrages destinés à la lutte contre l'incendie (bâche ou poteau)

Les équipements ou ouvrages destinés à la lutte contre l'incendie (fourniture, pose ou construction, entretien et renouvellement des équipements ou ouvrages destinés à fournir l'eau pour la lutte contre l'incendie) sont exclusivement financés par la collectivité compétente en « Défense Extérieure Contre l'Incendie », dans la mesure où le Syndicat EAU47 n'est pas doté de cette compétence.

La commune, pour la réalisation de ce genre de travaux :

- doit solliciter le Syndicat pour la réalisation d'une étude technique et financière de faisabilité,
- est libre de réaliser les travaux avec l'entreprise de son choix, sous le contrôle de l'exploitant du réseau.

2. Financement du raccordement des équipements ou ouvrages destinés à la lutte contre l'incendie

Le raccordement des équipements ou ouvrages destinés à la lutte contre l'incendie est considéré comme des biens communaux à usage privé, et donc les tarifs des branchements particuliers au réseau public d'eau potable en vigueur sont appliqués.

3. Tarification de l'eau destinée à la lutte contre l'incendie qui est prélevée sur le réseau d'eau potable

La règle du non-paiement de l'eau par les services publics assurant la DECI (comptées en « eaux de service ») s'applique dans le cas de la borne d'incendie, de l'alimentation initiale de la bâche de protection, et dans celui de sa réalimentation suite à utilisation pour incendie ou exercice.

Il est précisé que l'eau d'une bâche financée par un particulier ne peut pas être exonérée de facturation ;

Le Comité valide à l'unanimité les modalités de financement des dépenses liées à la défense incendie comme présentées ci-dessus.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Délibérations n°22-087-C à 22-098-C et 22-100-C

14. Avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'Assainissement Collectif de la Brame/Nord du Lot/Nord de Marmande/Sud du Lot avec AGUR

L'exploitation du service public d'Assainissement Collectif sur les Territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot a été confiée à la société AGUR, selon le contrat reçu en Préfecture d'Agen, le 26 juin 2020.

Les conclusions du contrôle réalisé par les services EAU47 nécessitent de préciser les modalités administratives et financières d'adaptation du programme de renouvellement des biens (ouvrages, équipements et matériels) par le délégataire pour permettre le bon fonctionnement de l'exploitation du service d'assainissement collectif des territoires de LA BRAME, du NORD DU LOT, du NORD DE MARMANDE et du SUD DU LOT.

Il vise à ajuster de façon contradictoire entre EAU47 et AGUR, les travaux de renouvellement annexés au contrat de Délégation de Service Public et à redéployer la dotation de renouvellement initiale, basée sur le plan prévisionnel, dans la limite des conditions financières totales initiales.

Il précise également toutes les nouvelles modifications intervenues depuis l'entrée en vigueur du contrat dans le patrimoine délégué et dans les conditions d'exploitation et de gestion du service.

Conséquemment, il a été proposé d'apporter des modifications sur les articles suivants :

- Article 5.3 relatif à la relation avec les usagers
- Article 6.2.1.2. relatif aux inspections télévisuelles

- Article 6.7 relatif au traitement et élimination des boues d'épuration
- Article 6.9 relatif à l'autocontrôle et l'Auto surveillance
- Article 7.1.2.1 relatif au renouvellement programmé
- Article 7.5 relatif à la répartition des catégories de travaux et prestations (hors travaux neufs)
- Article 8.3 relatif à la redevance du Délégitaire
- Article 8.4 relatif aux modalités d'actualisation des tarifs de base du Délégitaire
- Article 8.7 relatif à l'actualisation de la Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine Syndical
- Article 9.1 relatif aux travaux sur Bordereaux de Prix

Le Comité approuve à l'unanimité les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot avec AGUR applicable au 1^{er} janvier 2023 présentés ci-dessus.

15. Avenant n° 4 au contrat de délégation du service public d'Eau Potable de la Brame/Nord du Lot/Nord de Marmande/Sud du Lot avec SAUR

Suite à la décision du Comité Syndical en juin 2022, les communes d'Auradou, Dausse, Massoulès, Penne d'Agenais, Saint-Sylvestre sur Lot, Trémons et Valeilles (partielle) ont été intégrées en tant que Territoire supplémentaire dénommé « Penne St Sylvestre » au contrat de délégation de service public eau potable de la Brame, Nord du Lot, Nord de Marmande et Sud du Lot avec SAUR.

Madame la Présidente rappelle la nécessité de rationaliser l'organisation des délégations de services publics en vue d'unifier le prix de l'eau sur le périmètre d'EAU47, tout en respectant les règles de la commande publique.

De plus, elle précise que l'impact de l'avenant proposé au regard du chiffre d'affaires initial du contrat de SAUR est inférieur à 5%, et qu'il n'y a donc pas de nécessité d'obtenir l'avis de la commission de délégation de service public.

Elle rappelle également que toutes les prescriptions prévues au contrat initial seront appliquées aux communes du Territoire de Penne St Sylvestre, notamment l'application des tarifs, qu'il s'agisse des redevances d'eau potable ou des tarifs du règlement de service.

L'avenant proposé prévoit le renouvellement du patrimoine et des compteurs, ainsi que la mise en place d'une Redevance de Mise à Disposition du Patrimoine (RMDP) additionnelle pour les recettes d'EAU47 sur le Territoire de Penne St Sylvestre.

Enfin, il prévoit le maintien d'un point d'accueil du public sur ce nouveau territoire.

Le Comité approuve à l'unanimité les termes de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public d'eau potable de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot avec SAUR applicable au 1^{er} janvier 2023 présentés ci-dessus.

16. Quitus des contrats de délégation des services publics d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif de VEOLIA arrivés à échéance

En application des choix de mode de gestion des différents services publics d'eau potable et d'assainissement, décidés par EAU47, il est nécessaire de procéder à la clôture des comptes et obligations relatifs aux contrats arrivés à échéance.

Madame la Présidente rappelle que le protocole d'achèvement a pour objectif de valider que le contrat a été géré en conformité avec les obligations contractuelles. Il décharge les parties des responsabilités respectives de fin de contrat et prononce le solde de tout compte.

- a) **Le contrat de DSP Eau potable des communes de Xaintrailles et de Montgaillard avec VEOLIA arrivé à terme le 31 décembre 2020.**

Les termes du protocole d'achèvement du contrat font apparaître le solde de 2 116,96 € dû par VEOLIA-CEO à EAU47 :

Eau potable	Dû par VEOLIA	Dû par EAU47
Renouvellement compteurs	1 942,66 €	0,00 €
Redevance Prélèvement	320,53 €	0,00 €
Créances irrécouvrables	0,00 €	146,23 €
Total	2 263,19 €	146,23 €
Dû par VEOLIA à EAU47	2 116,96 €	

Le Comité valide à l'unanimité le quitus à VEOLIA-CEO pour sa gestion administrative, technique et financière dans le cadre du contrat de délégation de service public Eau Potable des communes de Xaintrailles et Montgaillard, et pour la transmission des ouvrages et des consignes d'exploitation à la Régie EAU47.

- b) **Le contrat de DSP Eau Potable de la commune de Vianne avec VEOLIA rompu par anticipation au 31 décembre 2021**

Les termes du protocole d'achèvement du contrat font apparaître le solde de 2 751,03 € dû par VEOLIA-CGE à EAU47 :

Eau potable	Dû par VEOLIA	Dû par EAU47
Redevance Prélèvement	2 751,03 €	
Dû par VEOLIA à EAU47	2 751,03 €	

Le Comité valide à l'unanimité le quitus à VEOLIA-CGE pour sa gestion administrative, technique et financière dans le cadre du contrat de délégation de service public Eau Potable de la commune de Vianne, et pour la transmission des ouvrages et des consignes d'exploitation à la Régie EAU47.

- c) **Le contrat de DSP Eau Potable de la commune d'Aiguillon avec VEOLIA arrivé à terme le 31 décembre 2019**

Les termes du protocole d'achèvement du contrat font apparaître le solde de 90 357,58 € dû par VEOLIA-CGE à EAU47 :

Eau potable	Dû par VEOLIA	Dû par EAU47
Renouvellement compteurs	1 531,86 €	0,00 €
Branchements neufs	3 713,60 €	0,00 €
Compte Fonds de Travaux	90 741,15 €	0,00 €
Redevance Prélèvement	0,00 €	6 175,63 €
Créances irrécouvrables	0,00 €	1 045,84 €
Solde Chèque "eau"	1 592,44 €	0,00 €
Total	97 579,05 €	7 221,47 €
Dû par VEOLIA à EAU47	90 357,58 €	

Le Comité valide à l'unanimité le quitus à VEOLIA-CGE pour sa gestion administrative, technique et financière dans le cadre du contrat de délégation de service public Eau Potable de la commune d'Aiguillon, et pour la transmission des ouvrages et des consignes d'exploitation à AGUR.

- d) Le contrat de DSP Assainissement Collectif de la commune de Buzet sur Baïse avec VEOLIA arrivé à terme le 31 décembre 2021**

Les termes du protocole d'achèvement du contrat font apparaître le solde de 1 416,78 € dû par VEOLIA-CEO à EAU47 :

Assainissement	Dû par VEOLIA	Dû par EAU47
Branchements ou pièces réseau	1 171,04 €	0,00 €
Créances irrécouvrables	245,74 €	0,00 €
Dû par VEOLIA à EAU47	1 416,78 €	

Le Comité valide à l'unanimité le quitus à VEOLIA-CEO pour sa gestion administrative, technique et financière dans le cadre du contrat de délégation de service public Assainissement Collectif de la commune de Buzet sur Baïse, et pour la transmission des ouvrages et des consignes d'exploitation à la Régie EAU47.

- e) Le contrat de DSP Assainissement Collectif de la commune de Clairac avec VEOLIA arrivé à terme le 31 décembre 2020**

Les termes du protocole d'achèvement du contrat font apparaître le solde de 25 348,42 € dû par VEOLIA-CGE à EAU47 :

Assainissement	Dû par VEOLIA	Dû par EAU47
Branchements ou pièces réseau	24 804,71 €	0,00 €
Créances irrécouvrables	543,71 €	0,00 €
Dû par VEOLIA à EAU47	25 348,42 €	

Le Comité valide à l'unanimité le quitus à VEOLIA-CGE pour sa gestion administrative, technique et financière dans le cadre du contrat de délégation de service public Assainissement Collectif de la commune de Clairac, et pour la transmission des ouvrages et des consignes d'exploitation à AGUR.

- f) Le contrat de DSP Assainissement Collectif de la commune du Mas d'Agenais avec VEOLIA arrivé à terme le 30 juin 2019**

Les termes du protocole d'achèvement du contrat font apparaître le solde de 59 194,97 € dû par VEOLIA-CGE à EAU47 :

Assainissement	Dû par VEOLIA	Dû par EAU47
Programme de renouvellement	2 181,96 €	0,00 €
Compte travaux ou boues	33 849,25 €	0,00 €
Branchements ou pièces réseau	26 668,40 €	0,00 €
Créance irrécouvrables		359,81 €
Eau dans les compteurs Fin de contrat		3 144,83 €
TOTAL	62 699,61 €	3 504,64 €
Dû par VEOLIA à EAU47	59 194,97 €	

Le Comité valide à l'unanimité le quitus à VEOLIA-CGE pour sa gestion administrative, technique et financière dans le cadre du contrat de délégation de service public Assainissement Collectif de la commune du Mas d'Agenais, et pour la transmission des ouvrages et des consignes d'exploitation à la Régie EAU47.

- g) **Le contrat de DSP Assainissement Collectif de la commune d'Aiguillon avec VEOLIA arrivé à terme le 31 décembre 2019**

Les termes du protocole d'achèvement du contrat font apparaître le solde de 56 838,33 € dû par VEOLIA-CGE à EAU47 :

Assainissement	Dû par VEOLIA	Dû par EAU47
Branchements neufs ou pièces réseau	4 644,00 €	0,00 €
Compte travaux ou boues	52 239,58 €	0,00 €
Créances irrécouvrables	0,00 €	1 185,41 €
Solde Chèque "eau"	1 140,16 €	0,00 €
Total	58 023,74 €	1 185,41 €
Dû par VEOLIA à EAU47	56 838,33 €	

Le Comité valide à l'unanimité le quitus à VEOLIA-CGE pour sa gestion administrative, technique et financière dans le cadre du contrat de délégation de service public Assainissement Collectif de la commune d'Aiguillon, et pour la transmission des ouvrages et des consignes d'exploitation à AGUR.

- h) **Le contrat de DSP Assainissement Collectif de la commune de Tournon d'Agenais avec VEOLIA arrivé à terme le 31 décembre 2019**

Les termes du protocole d'achèvement du contrat font apparaître le solde de 79,08 € dû par EAU47 à VEOLIA-CGE :

Assainissement	Dû par VEOLIA	Dû par EAU47
Créances irrécouvrables		79,08 €
Dû par EAU47 à VEOLIA	79,08 €	

Le Comité valide à l'unanimité le quitus à VEOLIA-CGE pour sa gestion administrative, technique et financière dans le cadre du contrat de délégation de service public Assainissement Collectif de la commune de Tournon d'Agenais, et pour la transmission des ouvrages et des consignes d'exploitation à AGUR.

- i) **Le contrat de DSP Assainissement Collectif des communes de Penne d'Agenais, Dausse et Saint Sylvestre sur Lot avec VEOLIA arrivé à terme le 31 décembre 2019**

Les termes du protocole d'achèvement du contrat font apparaître le solde de 549,74 € dû par EAU47 à VEOLIA-CGE :

Assainissement	Dû par VEOLIA	Dû par EAU47
Créance irrécouvrables		549,74 €
Dû par EAU47 à VEOLIA	549,74 €	

Le Comité valide à l'unanimité le quitus à VEOLIA-CGE pour sa gestion administrative, technique et financière dans le cadre du contrat de délégation de service public Assainissement Collectif des communes de Penne d'Agenais, Dausse et Saint Sylvestre sur Lot, et pour la transmission des ouvrages et des consignes d'exploitation à AGUR.

17. Dérogation à l'application de pénalité de retard concernant le reversement de la redevance Assainissement par le délégataire SUEZ Eau France – territoire du Sud du Lot

Le contrat de Délégation de Service Public Assainissement Collectif du territoire du Sud du Lot avec SUEZ Eau France est arrivé à terme le 31 décembre 2020.

Les engagements au regard des délais de reversement de la redevance assainissement collectif n'ont pas été respectés pour l'exercice 2020. De ce fait, conformément à l'article 5 de l'avenant 1-2011, des pénalités doivent être appliquées.

Madame La Présidente rappelle que l'assemblée syndicale réunie le 25 novembre 2021 n'a pas souhaité déroger sur la pénalité d'un montant de 225 400 € au titre du non-respect des délais de reversement.

Elle précise que dans son courrier du 21 novembre 2022, le délégataire SUEZ justifie les retards de reversement des redevances par les difficultés de personnel rencontrées lors du confinement de 2020 en conséquence de la crise sanitaire due à la Covid-19. Or, force est de constater que si le confinement a débuté le 17 mars 2020, il a pris fin le 11 mai 2020. Les arguments invoqués par SUEZ pour justifier que les reversements ne sont intervenus qu'en décembre 2020 ne sont pas recevables. En effet, les autres délégataires tels que SAUR, VEOLIA ou AGUR n'ont pas présenté de retard dans leurs obligations contractuelles relatives au reversement des redevances, et il est difficile de considérer qu'une entreprise de l'envergure de SUEZ ne soit pas en mesure de faire face à de telles difficultés et qu'EAU47 soit contraint d'attendre presque 8 mois pour recevoir ses recettes.

Le contrat prévoit que le délégataire verse au Syndicat les sommes perçues pour son compte sans que celui-ci ne soit obligé de réclamer ce reversement. SUEZ ne peut donc invoquer le silence d'EAU47 pour justifier son retard.

Il est toutefois possible de considérer que la somme versée par SUEZ en octobre 2020 corresponde à une partie de la somme due depuis avril, et que les sommes versées en décembre soient le solde des reversements d'avril et les reversements dus en octobre.

Il a donc été proposé de ramener la pénalité à 156 500 €.

Le Comité, à l'unanimité :

- rejette les arguments que SUEZ Eau France invoque pour justifier le retard de 8 mois pour le reversement des sommes dues à EAU47 ;
- accepte de déroger à l'application du montant de la pénalité initiale de 225 400 € au titre du non-respect des délais de reversement ;
- accepte de considérer que le versement intervenu le 5 octobre correspond à une partie des sommes dues le 10 avril et de ramener la pénalité à 156 500 €.

18. Protocole d'achèvement du contrat de délégation de service public Assainissement Collectif du territoire du Sud du Lot – SUEZ Eau France

Le service assainissement collectif du territoire du Sud du Lot a été confié au délégataire AGUR depuis le 1^{er} janvier 2021. Il convient donc de procéder au quitus du contrat qui était confié auparavant à SUEZ Eau France.

Il est rappelé que le protocole d'achèvement a pour objectif de valider que le contrat a été géré en conformité avec les obligations contractuelles. Il décharge les parties des responsabilités respectives de fin de contrat et prononce le solde de tout compte.

Les termes du protocole d'achèvement du contrat font apparaître le solde de 71 490,75 € € dû par SUEZ Eau France à EAU 47 :

Assainissement	Dû par SUEZ	Dû par EAU47
Programme de renouvellement	33 226,22 €	0,00 €
Curage des lits	38 180,00 €	0,00 €
Charges d'électricité	84,53 €	0,00 €
Dû par SUEZ à EAU47	71 490,75 €	

Le Comité valide à l'unanimité le quitus à SUEZ Eau France pour sa gestion administrative, technique et financière dans le cadre du contrat de délégation de service public Assainissement Collectif du territoire du Sud du Lot, et pour la transmission des ouvrages et des consignes d'exploitation à AGUR.

19. Information sur les pénalités appliquées aux délégataires pour non-respect des clauses contractuelles (année 2021)

Dans le cadre du contrôle de l'application des contrats de DSP par les services d'EAU47, un certain nombre de pénalités sont applicables aux différents délégataires. Ces derniers ont été informés par courrier des pénalités encourues.

Le Comité est informé que les pénalités contractuelles dues par les délégataires pour l'exercice 2021 s'élèvent à :

Pénalités financières : Eau potable SAUR Brame, Nord Lot, Nord Marmande, Sud Lot	Nbre jours de retard	Montant de la pénalité
Articles 13.3 - Alinéa 4 du contrat (500 € par jour calendaire de retard)	3 jours	1 500,00 € HT

Pénalités financières : Assainissement collectif SAUR Fumel	Nbre jours de retard	Montant de la pénalité
Articles 13.2 - Alinéa 12 du contrat (300 € par jour calendaire de retard)	3 jours	900,00 € HT

Pénalités financières : Eau potable VEOLIA		Montant de la pénalité HT
Sud de Marmande		
Défaut de Télérelève (Article 13.3 du contrat)	1 000€ par semestre	2 000,00 €
Rendement (Article 13.3 du contrat)	< AU SEUIL DE 75%	14 218,86 €
Le Mas d'agenais		
Rendement (Article 13.3 du contrat)	< AU SEUIL DE 75%	28 097,34 €
Total		44 316,20 €

Pénalités financières : Eau potable VEOLIA		Montant de la pénalité HT
Tournon		
Défaut Télérelève (Article 13.3 du contrat)	1 000€ par semestre	2 000,00 €

ENVIRONNEMENT

Délibération n°22-099-C

20. Mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (P.G.S.S.E.) sur le territoire de la Porte des Landes exploité par la Régie EAU47

Madame la Présidente expose l'obligation réglementaire de réaliser et de mettre en œuvre un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (P.G.S.S.E.) par les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau.

Elle précise que ce dispositif est un outil de planification qui devra permettre de garantir la qualité de l'eau du point de captage au robinet de l'utilisateur. De plus, il a été choisi, en concertation avec l'Agence Régionale de Santé, de le mettre en place sur le territoire de la Porte des Landes géré en régie et notamment sur les unités de distribution de Lagagnan et Clarens.

Il a donc été proposé au Comité de désigner un élu pour siéger au Comité de Pilotage pour le suivi de la réalisation de ce plan de gestion : Madame Geneviève LE LANNIC.

Le Comité désigne à l'unanimité Madame Geneviève LE LANNIC, Présidente du Syndicat EAU47, pour siéger au sein du Comité de Pilotage pour la réalisation et la mise en œuvre de ce P.G.S.S.E.

INFORMATIONS DIVERSES

21. Dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour la source de Chamouleau sur la commune de Trentels

Le bourg de Trentels est alimenté en eau potable par la source de Chamouleau, qui présente un dépassement de limite de qualité pour la molécule Atrazine Déséthyl Désisopropyl (DEDIA).

Suite au transfert de la compétence eau potable de Trentels au Syndicat EAU47 au 1^{er} juillet 2021, le Syndicat a étudié deux solutions : la mise en place d'un traitement de l'eau brute et l'interconnexion des réseaux de distribution avec l'unité de distribution du forage de Monplaisir, à Savignac-sur-Leyze.

Cette dernière solution ayant été retenue, les travaux d'interconnexion sont en cours de réalisation et devraient être terminés en janvier 2023.

Suite au CODERST du 20 octobre 2022 et à l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022, le Syndicat a obtenu une dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour continuer à desservir les abonnés du bourg par l'eau de la source de Chamouleau pendant le temps de réalisation des travaux d'interconnexion. Cette dérogation a une durée de 6 mois et doit s'accompagner d'une communication adéquate à la population desservie.

QUESTIONS DIVERSES

22. Questions diverses

Madame GERON, adjointe au Maire de Saint Léon, interroge le Syndicat sur les actions menées contre la présence de CVM sur la commune.

Barbara LACOSTE, service Règlementation, explique que la pose d'une purge s'avère être efficace. En effet, la dernière analyse montre une analyse conforme aux limites de qualité. Elle a été transmise à la commune. La levée de restriction a été communiquée aux usagers par courrier.

POUVOIR ET COMPÉTENCES DÉLÉGUÉS - Information

Le Comité est informé des décisions prises en son nom par la Présidente, les Vice-Présidents et le Bureau, conformément aux articles L.5211-9 et 10 du CGCT.

Communication des DÉCISIONS de la Présidente et des VICE-PRÉSIDENTS prises envers l'article L5211-10 du C.G.C.T. (délégation de pouvoirs du Comité) depuis le 30 août 2022 :

- 22_073_D Convention technique et financière pour des travaux d'extension du réseau d'eau potable sur la commune de FAUGUEROLLES « IMPASSE DE MOREAUX »
- 22_074_D Dégrèvement exceptionnel accordé à un usager de LAROQUE TIMBAUT : facturation du 1er semestre 2022 ramenée à 52 m3 suite fuite liée à des travaux de renouvellement du réseau
- 22_075_D LAFITTE/LOT : Acquisition parcelle pour construction STEP
- 22_076_D MONFLANQUIN : Servitude de passage de canalisations
- 22_077_D Recrutement d'un agent en CDD pour accroissement temporaire d'activité - service comptable
- 22_078_D Dégrèvement exceptionnel usager LAMONTJOIE facture réparation installation cassée suite à une surpression
- 22_079_D Attribution du marché de travaux n°22068 pour le renouvellement du réseau unitaire Impasse Venelle des Consuls - Commune de Penne d'Agenais - Territoire Lot Amont 47
- 22_080_D Modification n°1 du marché de travaux n°21021 pour la mise en œuvre d'une filière complémentaire sur l'usine de production d'eau potable de Nazareth sur la commune de NERAC - Territoire de l'Albret
- 22_081_D Décision marché de travaux n°21048L3 Modernisation des équipements de la station d'épuration et modification du réseau de transfert des effluents – commune de Sainte Livrade sur Lot – Territoire du Nord du Lot - 3 lots : LOT 3 - Modernisation des équipements de la station d'épuration
- 22_082_D_Bis Modification n°1 du marché de travaux n°22001 pour le renouvellement des réseaux dans le bourg de la commune de SAUMEJAN - Territoire Porte des Landes
- 22_083_D Dégrèvement exceptionnel accordé à un usager de Barbaste
- 22_084_D Dégrèvement exceptionnel accordé à un usager de Lavardac
- 22_085_D Dégrèvement exceptionnel accordé à un usager de Montgaillard
- 22_086_D Dégrèvement exceptionnel accordé à un usager de Barbaste
- 22_087_D_Bis Modification n°1 du marché 21051 pour le renouvellement de la station d'épuration de 150 EH de la commune de Saumejan - Territoire de Porte des Landes
- 22_088_D SAINT LEGER : Acquisition parcelles pour construction STEP
- 22_089_D PRAYSSAS : Acquisition es parcelles pour construction STEP
- 22_091_D PRAYSSAS : Servitude de passage de canalisations
- 22_092_D GRANGES SUR LOT : Acquisition parcelle pour l'installation d'un poste de refoulement

- 22_093_D FREE/ON TOWER FRANCE Avenant à la convention d'occupation du domaine public par l'opérateur FREE MOBILE commune de BEAUGAS
- 22_094_D Modification n°1 du marché de travaux n°21040 Renouvellement des postes de refoulement et du réseau Assainissement Eaux Usées sur les communes de Port-Sainte-Marie et Saint-Laurent - Territoire SUD DU LOT
- 22_095_D Convention d'utilisation quai de transfert de Cantiran à Vianne pour dépôt d'ordures ménagères de la régie de l'Albret par la SARL la Néracaise

Communication des DÉCISIONS soumises au BUREAU en vertu de l'article L5211-10 du C.G.C.T. (sur délégation du Comité) depuis 17 novembre 2022 :

- 22_028_B Revalorisation des grilles salariales des agents de droit privé – Approuvé à l'unanimité
- 22_029_B Instauration d'Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) – Approuvé à l'unanimité
- 22_030_B Approbation de l'état annuel 2021 des dégrèvements de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif accordés aux usagers des secteurs en régie dans le cadre de la loi Warsmann sur l'exercice 2022 – Approuvé à l'unanimité
- 22_031_B Approbation de l'état annuel 2021 des dégrèvements de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif accordés aux usagers des secteurs en délégation de Service Public dans le cadre de la loi Warsmann sur l'exercice 2022 – Approuvé à l'unanimité
- 22_032_B Admissions en non-valeur et créances éteintes aux budgets 2022 – Approuvé à l'unanimité
- 22_033_B Dégrèvement exceptionnel pour un usager de LAVARDAC – Approuvé à l'unanimité
- 22_034_B Dégrèvement exceptionnel pour un usager de THOUARS S/GNE – Approuvé à l'unanimité
- 22_035_B Dégrèvement exceptionnel pour un usager de CASTELJALOUX – Approuvé à l'unanimité
- 22_036_B Dégrèvement exceptionnel pour un usager de NERAC – Approuvé à l'unanimité
- 22_037_B Dégrèvement exceptionnel pour un usager de FRANCESCAS – Approuvé à l'unanimité
- 22_038_B Dégrèvement exceptionnel pour un usager de NERAC – Approuvé à l'unanimité
- 22_039_B Accord cadre à bons de commande de prestation de service sur 4 ans -Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente - 2 Lots – Approuvé à l'unanimité
- 22_040_B Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation des ouvrages d'adduction et de distribution publique d'eau potable et d'assainissement collectif avec Albret Communauté – Approuvé à l'unanimité

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 17 h.

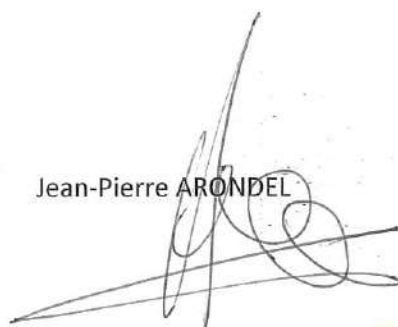
Vous pouvez retrouver les Procès-verbaux des Comités syndicaux sur le site internet d'EAU47 : www.eau47.fr - rubrique Syndicat EAU47 - Vie des instances.

La Présidente,



Geneviève LE LANNIC

Le Secrétaire de séance,



Jean-Pierre ARONDEL

Réunion du COMITÉ SYNDICAL

Mardi 29 novembre 2022

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Élection d'un Vice-Président du Sud du Lot et désignations à diverses instances à compter du 1^{er} janvier 2023

- a) Vice-Président du territoire du Sud du Lot
- b) Détermination de l'ordre des Vice-Présidences et détermination des affectations aux présidences des Commissions Thématiques
- c) Indemnités des élus
- d) Membre du Bureau
- e) Membre de la CCSPL et de la CCF
- f) Désignation aux instances consultatives MAPA et Commission Thématique « Relations avec les EPCI »
- g) Désignation d'un représentant des élus au Comité National d'Action Sociale

2) Désignation des délégués au Commissions Thématiques

- a) Représentants du territoire du Sud du Lot
- b) Représentant du territoire de l'Albret

3) Désignation des délégués au Comité Syndical

4) Désignation de délégués au Conseil d'Exploitation de la Régie EAU47

5) Détermination du délai de validité de contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente – Mise à jour du règlement de service des secteurs gérés en régie

FINANCES

- 6) Détermination du montant des redevances des services AEP, AC et ANC de 2023**
- 7) Affectation des crédits 2022 sur le Fonds de Solidarité International**
- 8) Adoption du tarif 2023 de l'adhésion des collectivités adhérentes**
- 9) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits du BP 2022**
- 10) Décisions modificatives du BP 2022**
 - a) Budget annexe régie eau potable
 - b) Budget eau potable mutualisé
- 11) Protocole d'accord transactionnel avec la CACG**
- 12) Conditions financières et patrimoniales du retrait de l'Agglomération d'Agen avec effet au 1^{er} janvier 2023**
- 13) Détermination des modalités de financement par EAU47 des dépenses liées à la défense incendie – Mise à jour de la délibération n°18_046_C du 27 mars 2018**

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

- 14) Avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'Assainissement Collectif de la Brame/Nord du Lot/Nord de Marmande/Sud du Lot avec AGUR**
- 15) Avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'Eau Potable de la Brame/Nord du Lot/Nord de Marmande/Sud du Lot avec SAUR**
- 16) Protocole d'achèvement des contrats de délégation des services publics d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif de VEOLIA arrivés à échéances**
- 17) Protocole d'achèvement du contrat de délégation du service public d'Assainissement Collectif du territoire du Sud du Lot avec SUEZ**
- 18) Information sur les pénalités appliquées aux délégataires pour non-respect des clauses contractuelles (année 2021)**

ENVIRONNEMENT

19) Mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (P.G.S.S.E.) sur le territoire de Porte des Landes exploité par la Régie EAU47

INFORMATION DIVERSE

20) Dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour la source de Chamouleau sur la commune de Trentels

QUESTIONS DIVERSES

 Nomination SECRÉTAIRE DE SÉANCE

 Approbation PROCÈS-VERBAL du 22/09/22



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Suite au désistement au 1^{er} janvier 2023 de Monsieur COUREAU, délégué de l'Agglomération d'Agen (Puymirol), de son poste de VP du Sud du Lot, il doit être remplacé
- Au poste de **Vice-Président du Sud du Lot**
- Proposition de la commission territoriale du Sud du Lot du 25/10/2022 :

Christine PUJOL (SATTA), élue de La Croix Blanche

1.b) Détermination de l'ordre des Vice-Présidences

Il est proposé l'ordre des VP suivants :

FONCTION	Prénom NOM	TERRITOIRE
PRÉSIDENTE	Geneviève LE LANNIC	NORD DE MARMANDE
1 ^{ère} VICE- PRÉSIDENTE	Françoise LABORDE	NORD DU LOT
2 ^{ème} VICE- PRÉSIDENT	Jean-Pierre VICINI	ALBRET
3 ^{ème} VICE- PRÉSIDENTE	Julie CASTILLO	PORTE DES LANDES
4 ^{ème} VICE- PRÉSIDENT	Guillaume LEPERS	VILLENEUVOIS
5 ^{ème} VICE- PRÉSIDENT	Jean-Pierre MOULY	LOT AMONT47
6 ^{ème} VICE- PRÉSIDENT	Pierre SICAUD	BRAME
7 ^{ème} VICE- PRÉSIDENT	Pierre IMBERT	GARONNE
8 ^{ème} VICE- PRÉSIDENT	À désigner	SUD DU LOT

1.c) - Indemnités des élus – Modification du tableau des indemnités au 1^{er} janvier 2023

- Modification du tableau des indemnités du Président et des 8 Vice-Présidents du Syndicat EAU47 suite à la nomination d'un nouveau Vice-Président :
- Pourcentages identiques à la délibération du 20 novembre 2020 mais avec une modification des montants suite à la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 :
 - **Président** : 37,41 % (1 505,95 € brut mensuel)
 - **Vice-Présidents** : 18,70 % (752,77 € brut mensuel)

1.d) à e) Désignations à diverses instances

- Désignation automatique aux postes suivants (prévu par l'article 5 des Statuts et le RI) :
 - Membre du Bureau
 - Membre de la CCSPL et de la CCF
 - Membre de la MAPA
 - Membre de la Commission Thématique « Relations avec les EPCI »
- Désignation d'un représentant des élus au CNAS

2. Désignation des délégués aux Commissions Thématiques

- Sud du Lot : lors du retrait de l'Agglomération d'Agen, les délégués de Cauzac, Engayrac et Saint Jean de Thurac doivent être remplacés
- Albret : suite au remplacement d'un élu du Saumont

Pour le Territoire	Commission Thématique	Prénom NOM	Commune	Fonction
SUD DU LOT réunie le 25/10/22	Ressources Humaines	Jean-Louis LE MANACH	Frespech	Suppléant
SUD DU LOT réunie le 25/10/22	Technique	Christian GIRARDI	Aiguillon	Titulaire
SUD DU LOT réunie le 25/10/22	Technique	Franck BERNARD	Auradou	Titulaire
ALBRET réunie le 27/10/22	Administration Générale-Comm.	Hugues DAVID	Nérac	Suppléant

3. Désignation des délégués au Comité syndical

TERRITOIRE DE LA PORTE DES LANDES

Délégué du Confluent et des Côteaux de Prayssas (délib du 19/09/2022)

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
SAINT LEON	Marie Line CRAGNOLINI (titulaire)	Jean-Michel HUET (titulaire)

TERRITOIRE DU SUD DU LOT

Délégué du Confluent et des Côteaux de Prayssas (délib du 19/09/2022)

Délégués de la CAGV (délib du 17/11/22)

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
SAINT SALVY	Marc PENICAUD (titulaire) André FERNANDEZ (suppl)	Sébastien PIERRE (titul) Martine MASSOU (suppl)
LAROQUE TIMBAUT	Béatrice COSTE (suppl)	Léopold TALOU (suppl)
DOLMAYRAC	Yolande MARIA (titulaire)	Gilles GROSJEAN (titulaire)

3. Désignation des délégués au Comité syndical

TERRITOIRE DU NORD DU LOT

Délégué de Lot et Tolzac (délib du 12/10/2022)

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
PINEL HAUTERIVE	Guillaume MIOSSEC (titulaire)	Sylvie TICHANÉ (titulaire)

TERRITOIRE DE LA BRAME

Délégué des BHAP (délib du 25/10/2022)

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
MONTAUT	Vincent THELLIER (suppléant)	Alain LACOUR (suppléant)

TERRITOIRE DE L'ALBRET

Délégué d'Albret Communauté (délib du 16/11/2022)

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
MONCRABEAU	Isabelle LENSEIGNE (titul) Denis DELFOUR (supp)	Denis DELFOUR (titulaire) Isabelle LENSEIGNE (supp)

4. Désignation des délégués au Conseil d'Exploitation de la Régie EAU47

- Eau potable Marmande (secteur Coussan) exploitée en Régie au 1^{er} janvier 2023
- **Marmande sera représentée** au Conseil d'Exploitation par ses 2 délégués titulaires (article 7.2 Statuts) :
 - **Muriel FIGUEIRA**
 - **Alain PASCAL**
- Ce qui porte le nombre de membres à **68**
- **Mise à jour de la liste des membres** suite au remplacement des délégués depuis novembre 2020

5. Détermination du délai de validité de contrôle de conformité des installations d'AC dans le cadre d'une vente

Mise à jour des RS secteurs gérés en régie et en DSP

- **Contrôle obligatoire** par l'exploitant du réseau des installations privées dans le cadre d'une vente
- **Aucun délai imposé par la loi**
- **Contentieux** de plus en plus nombreux suite à des contrôles effectués longtemps avant la vente
- Les notaires sollicitent très souvent la régie pour connaître la date de validité d'un contrôle
- PROPOSITION : **6 mois**
- L'article 4.12 des règlements de service assainissement collectif des secteurs gérés en régie et en DSP sera mis à jour



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

FINANCES

6. Détermination du montant des redevances
des services AEP, AC et ANC de 2023

Secteurs en Régie

Évolution des redevances

Après avis du Conseil d'Exploitation

Abonnement

Consommation

	2022	Actu 2023	Propo 2023	2022	Actu 2023	Propo 2023
ALBRET	45,00	46,58	48,00	1,4200	1,4700	1,3700
CASTELJALOUX ville	43,00	44,51	48,00	1,1700	1,2112	1,2700
PORTE DES LANDES	43,00	44,51	48,00	1,1700	1,2112	1,2700
AMBRUS	30,00	31,06	37,00	1,1700	1,2112	1,2300
BARBASTE	30,00	31,06	37,00	1,1700	1,2112	1,2300
LAVARDAC	30,00	31,06	48,00	1,3700	1,4182	1,2300
NÉRAC	30,00	31,06	37,00	1,1700	1,2112	1,2300
POMPIEY	30,00	31,06	48,00	1,4200	1,4700	1,2700
SUD MARMANDE	48,05	49,03	48,00	1,3484	1,3742	1,3700
XAINTRAILLES MONTGAILLARD	43,00	44,51	48,00	1,1700	1,2112	1,2700
VIANNE centre-ville	30,00	31,06	48,00	1,7500	1,8116	1,3700

Abonnement

Consommation

2022 Actu
2023 2023 Propo
 2023

2022 Actu
2023 2023 Propo
 2023

ALBRET
AMBRUS
BARBASTE
BUZET
CALONGES
CASTELJALOUX
CAUMONT / GARONNE
DAMAZAN
FOURQUES / GARONNE
LAPARADE
LAVARDAC
LEYRITZ-MONCASSIN
MAS D'AGENAIS

55,00	56,94	54,00
32,00	33,13	38,00
32,00	33,13	38,00
45,00	46,58	54,00
45,00	46,58	54,00
45,00	46,58	45,00
45,00	46,58	54,00
45,00	46,58	45,00
32,00	33,13	38,00
32,00	33,13	38,00
32,00	33,13	38,00
32,00	33,13	38,00
38,00	39,34	54,00

1,6200	1,6770	1,4800
0,9000	0,9317	1,0000
0,9000	0,9317	1,0000
1,6200	1,6770	1,4800
1,6200	1,6770	1,4800
1,4000	1,4493	1,4800
1,6200	1,6770	1,4800
1,3000	1,3458	1,4800
0,9000	0,9317	1,0000
0,9000	0,9317	1,0000
1,0000	1,0352	1,0000
0,9000	0,9317	1,0000
1,6200	1,6770	1,4800

Abonnement

Consommation

2022 Actu
2023 2023 Propo
 2023

2022 Actu Propo
 2023 2023

MONHEURT
MONTGAILLARD
MONTPOUILLAN
NERAC
PINDERES
POMPIEY
PUCH AGENAIS
SAINT PIERRE DE BUZET
SAINTE-BAZEILLE
SAINTE-MARTHE
SAUMEJAN
VIANNE
XAINTRAILLES

55,00	56,94	54,00
32,00	33,13	38,00
25,00	25,88	38,00
25,00	25,88	45,00
32,00	33,13	38,00
32,00	33,13	38,00
32,00	33,13	38,00
0,00	0,00	54,00
32,00	33,13	38,00
32,00	33,13	38,00
55,00	56,94	54,00
32,00	33,13	38,00
38,00	39,34	38,00

1,6200	1,6770	1,4800
0,9000	0,9317	1,0000
1,1000	1,1387	1,0000
1,2000	1,2422	1,0000
0,9000	0,9317	1,0000
0,9000	0,9317	1,0000
0,9000	0,9317	1,0000
0,0000	0,0000	1,4800
0,9000	0,9317	1,0000
1,1000	1,1387	1,1000
1,6200	1,6770	1,4800
0,9000	0,9317	1,0000
1,3000	1,3458	1,4800

6. Détermination du montant des redevances des services AEP, AC et ANC de 2023

Tarifs consommateurs non domestiques « Tarif PRO » des territoires en régie

Tarifs 2022

Proposition 2023

	Abonnement Part EAU47 /semestre	Consommation Part EAU47 /m ³	Abonnement Part EAU47 /semestre	Consommation Part EAU47 /m ³
Territoire de la Porte des Landes	90,00 € HT	0,7150 € HT	100,00 € HT	0,815 € HT

6. Détermination du montant des redevances des services AEP, AC et ANC de 2023

- Il est proposé de **maintenir sur 2023** :
 - les tarifs AEP et AC « part collectivité » abonnement et consommation sur les secteurs en délégation
 - Sauf l'AC de Castelmoron

Tarifs 2022

Proposition 2023 (hors actualisation du délégataire)

	Abonnement Part EAU47 /semestre	Consommation Part EAU47 /m ³	Abonnement Part EAU47 /semestre	Consommation Part EAU47 /m ³
Castelmoron	12,24 € HT	0,2963 € HT	20,00 € HT	0,35 € HT

Prix au m³ pour une conso de 120 m³ : de 1,85 € à 2,05 €/m³, soit environ + 20 €/an

6. Détermination du montant des redevances des services AEP, AC et ANC de 2023

- Il est proposé de **maintenir sur 2023** :
 - les tarifs consommateurs non domestiques « Tarif Pro » des territoires en délégation
 - la redevance de prélèvement de la régie à 0,10 €/m³
 - les tarifs de l'ANC
 - les tarifs des prestations annexes assurées par la Régie

7. Affectation des crédits 2022 sur le Fonds de Solidarité Internationale



EAU47

10 917 538 m³

16 376,31 €

SI Lémance

1 151 439 m³

1 727,16 €

TOTAL : 18 103,47 €

8. Adoption du tarif 2023 de l'adhésion des collectivités adhérentes

- Adhésion EAU47 : maintien du tarif à **1 €/ branchement AEP**
- Collectivité adhérente : Syndicat des eaux de la Lémance
- **Pour l'exercice 2023, le montant total de cette participation s'élève à 10 949 €**

9. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits du BP 2022

Budgets	Chapitres	Budget 2022 en €	25 % en €
Principal	20	52 000	13 000
	21	277 458	69 364
Eau potable	20	15 000	3 750
	21	52 732	13 183
	23	25 763 006	6 440 752
Assainissement Collectif	20	30 000	7 500
	21	160 640	40 160
	23	25 410 079	6 352 520
Régie Eau Potable	21	230 235	57 559
	23	109 751	27 438
Régie Assainissement	21	201 985	50 496
ANC	21	130 124	32 531

Budget annexe Régie eau potable

Dépenses de fonctionnement en €				
Articles		BP 2022	DM	Total
6541	Créances admises en non-valeur	12 000	8 612	20 612
6542	Créances éteintes	8 000	5 852	13 852
6071	Compteurs	40 000	5 700	45 700
022	Dépenses imprévues	317 964	-20 164	297 800
TOTAL		/	0	/

Recettes de fonctionnement en €				
Articles		BP 2022	DM	Total
7087	Remboursement de frais	0	335 000	335 000
778	Recettes exceptionnelles	453 600	-335 000	118 600
TOTAL		/	0	/

Budget annexe eau potable mutualisé

Dépenses de fonctionnement en €				
Articles		BP 2022	DM	Total
6378*	Autres taxes et redevances (CACG)	150 000	600 000	750 000
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation (CACG)	600 000	- 600 000	0
TOTAL		/	0	/

* Différence avec la note d'information, erreur d'imputation article 6378 et non 605 achat d'eau

11. Protocole d'accord avec la CACG

- **Convention de fourniture d'eau résiliée en 2016**, motif : prix discriminatoire, diffère en fonction de son usage
- **Prélèvement d'eau maintenu** par EAU47
- Facturation de 2016 à 2022 de **770 059,88 €**
- Médiation sollicitée par la cour et ordonnance du 13/12/2021
- Médiation de mars à septembre 2022
- **Accord de médiation signé le 26/09/2022**

- Proposition d'autoriser la Présidente à signer le protocole d'accord qui détaille et complète les termes de l'accord de médiation :

**Montant : 529 768,25 € TTC
pour le prélèvement de l'eau brute de 2016 à 2022**

*Ce protocole ne vaut pas validation par le Syndicat EAU47
de la tarification passée et à venir.*

12. Conditions financières et patrimoniales du retrait de l'Agglomération d'Agen avec effet au 1^{er} janvier 2023

- Au 01/01/2022 : fusion Agglomération Agen et PAPS (13 communes)
- Les compétences AEP et AC ont continué à être exercées par EAU47
- Le 20/10/22 l'Agglo a décidé de se retirer d'EAU47 au 01/01/2023 (application article L.5216-7 du CGCT)

12. Conditions financières et patrimoniales du retrait de l'Agglomération d'Agen avec effet au 1^{er} janvier 2023

- Courrier du 2/11/22 de l'AA pour déterminer les éléments financiers et patrimoniaux suivants :
 - Clés de répartition
 - Montants de l'actif immobilisé
 - Capital d'emprunt restant dû
 - Liste patrimoine transférable
 - Liste conventions diverses
 - Copie contrat de DSP

12. Conditions financières et patrimoniales
du retrait de l'Agglomération d'Agen
avec effet au 1^{er} janvier 2023

Clés de répartition

EAU POTABLE : 3,28 %

ASSAINISSEMENT : 2,24 %

Pour la répartition des charges entre EAU47 et l'AA au regard des recettes des abonnés de la PAPS parmi les recettes globales sur l'exercice 2021

12. Conditions financières et patrimoniales
du retrait de l'Agglomération d'Agen
avec effet au 1^{er} janvier 2023

Capital des emprunts restant dû

	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TOTAL
CRD emprunts dédiés individualisés à transférer	704 150,78 €	424 197,34 €	1 128 348,12 €
CRD non individualisable à transférer	904 748,08 €	618 621,20 €	1 523 369,28 €
TOTAL CRD à transférer à l'AA au 1^{er} janvier 2023	1 608 898,86 €	1 042 818,54 €	2 651 717,40 €

13. Détermination des modalités de financement par EAU47 des dépenses liées à la défense incendie

Patrimoine transférable

- Le patrimoine nécessaire à l'exercice des compétences AEP et AC sera restitué aux communes concernées puis mis à la disposition de l'AA
- Leur valeur nette comptable n'a pas encore pu être fixée
- Volonté exprimée à l'AA : **conserver la ressource et le réservoir bas service de Cauzac**
- But : sécuriser les territoires EAU47 du Sud du Lot et du Lot Amont47
- Ce forage est une composante d'un système complexe
- Conséquences si perte de Cauzac : risque de déséquilibre du système d'alimentation d'eau potable des territoires du Sud du Lot et du Lot Amont47

13. Détermination des modalités de financement par EAU47 des dépenses liées à la défense incendie

- Délibération date du 27 mars 2018
- La délibération rappelle des tarifs de financement des branchements des particuliers
- Depuis le 1^{er} mars, le tarif pour les frais de branchement au réseau de 0 à 100 ml est passé de 600 à 1 000 € TTC
- Aussi, il est proposé de **ne plus préciser ces montants** mais de **se référer aux tarifs en vigueur**



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Service d'assainissement de la Brame, du Nord du lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot

Avenant n°1 au contrat d'AGUR

Précisions et ajustements des modalités administratives du contrat AGUR (BNLNMSL)

- Mise à jour de l'inventaire des biens
- Date d'actualisation du BPU et de l'annexe relative aux investissements à la charge du syndicat
- Autocontrôle et Autosurveillance
- Adaptation du programme de renouvellement
- Prise en charge de la mise à la côte des tampons

Précisions et ajustements des modalités financières du contrat AGUR (BNLNMSL)

- Régularisations de points de livraison d'électricité
- Prolongation de la location de la presse mobile à la STEP de Ste Livrade (2022 et 2023)
- Nouveaux ouvrages : Villebramar, St Maurice de Lestapel, 8 postes de relevage
- Réhabilitations d'ouvrages: Prayssas, Monclar, Monbahus
- Ajustement des ITV
- Suppression de l'accueil public de Miramont
- Recettes complémentaires liées aux nouveaux branchements
- Ajustement des redevances

Bilan des charges et recettes d'AGUR

	Valeur de base	
	Charges en € HT	Recettes en € HT
Charges d'exploitation de la STEP Miramont (électricité) + PR St Pardoux Isaac + PR SMIVAL Miramont + PR Saut du Loup	45 233 €	
Traitement et élimination des boues STEP Ste Livrade (156 000€ HT pour les années 2022 et 2023)	15 600 €	
Intégration des nouveaux ouvrages et réseaux	45 331 €	
Intégration des réhabilitations d'ouvrages	11 467 €	
Réduction du % de réseaux concerné par les ITV		18 160 €
Suppression du point d'accueil de Miramont de Guyenne		1 200 €
Recettes supplémentaires liées aux nouveaux abonnés		18 582 €
TOTAL	117 631 €	37 942 €
Balance annuelle déficitaire pour AGUR		-79 689 €

Plus value sur la facturation des abonnés (Valeurs de base)

Abonnement : + **1,77 € H.T. / an**

Consommation : + **0,0332 H.T. €/m³**

Exploitation du Service Public d'Eau Potable

Secteur de Penne – Saint Sylvestre


Intégration de Penne – Saint Sylvestre dans BNLNMSL

- Échéance du contrat VEOLIA au 31/12/2022
- Délibération du 23 juin 2022
- Intégration dans le contrat SAUR (BNLNMSL)
 - Application à PSS des tarifs du contrat SAUR
 - Maintien des recettes syndicales : 371 100 € (2023)
 - Renouvellement du patrimoine
 - Renouvellement des compteurs
 - Point d'accueil du public
- Effet au 01/01/2023

Intégration de Penne – Saint Sylvestre dans BNLNMSL


Tarifs au 1^{er} janvier 2022, € H.T.

 BNLNMSL : 2,83 € T.T.C. m³

 PSS : 2,93 € T.T.C. / m³

Tarifs au 1er janvier 2023, € H.T.



 BNLNMSL : 3,00 € T.T.C. m³

 PSS : ~~3,05 € T.T.C. / m³~~




🌊 Ajustement de la RMDP en € H.T.

🌊 Recettes moyennes 2020 à 2022 =	371 100
🌊 Recettes attendues 2023 : RMDP =	371 100
🌊 RMDP additionnelle (base 2019) =	324 925
🌊 RMDP initiale (base 2019) =	6 350 000
🌊 RMDP globale (base 2019) =	6 674 925

Ajustement du Programme de Renouvellement

-  Enveloppe additionnelle au prorata du nombre d'abonnés
-  + 16 128 € H.T. (base 2019)

Renouvellement des compteurs

-  Age des compteurs ≤ 12 ans au terme du contrat
-  2 900 compteurs à renouveler
-  Télérélevé obsolète, redéploiement à étudier

Intégration de Penne – Saint Sylvestre dans BNLNMSL

- **Maintien du Point d'Accueil du Public
sur PSS, en période de facturation**

Quitus des contrats de délégation de service public Eau Potable et Assainissement Collectif

- Les procès-verbaux établis lors des visites contradictoires des ouvrages par les exploitants, à la fin des contrats, font état de divers travaux à finaliser.
 - Parc compteurs : nombre restant à changer
 - Le plan de renouvellement
 - Les branchements compensatoires
 - L'état des comptes de travaux ou boues
 - Le compte tiers Agence de l'eau
 - Les non-valeurs
 - Le solde « Chèque eau »
 - Le volume d'eau non facturé en fin de contrat (mois de décembre)
- Ces quitus ont pour objectif de valider la conformité aux obligations contractuelles, avec décharge de responsabilités des parties, en fin de contrat

Eau potable	Dû par VEOLIA	Dû par EAU47
X-Montgaillard	2 116,96 €	
Vianne		2 751,03 €
Aiguillon	90 357,58 €	
Total	92 474,54 €	2 751,03 €
Dû par VEOLIA à EAU47	89 723,51 €	

Assainissement	Dû par VEOLIA	Dû par EAU47
Buzet	1 416,78 €	
Clairac	25 348,42 €	
Le Mas	61 376,93 €	
Aiguillon	56 838,33 €	
Tournon		79,08
Penne St Sylvestre		549,74
Total	144 980,46 €	628,82 €
Dû par VEOLIA à EAU47	144 351,64 €	

Quitus du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif – SUEZ

- L'assemblée syndicale du 25.11.22 n'a pas souhaité déroger sur les pénalités à appliquer sur le retard de reversement de l'année 2020 et valide la proposition de l'inclure dans le quitus. La pénalité s'élève à 156 500 €
- Le tableau ci-dessous détaille les différentes charges du quitus

Assainissement	Dû par SUEZ	Dû par EAU47
Programme de renouvellement	33 226,22 €	0,00 €
Curage des lits	38 180,00 €	0,00 €
Pénalités	156 500,00 €	0,00 €
Charges d'électricité	84,53 €	0,00 €
Dû par SUEZ à EAU47	227 990,75 €	

- Application de pénalités de 156 500 € pour retard de reversement au titre de l'année 2020 à inclure dans le quitus
- Les différentes charges du quitus :

Assainissement	Dû par SUEZ	Dû par EAU47
Programme de renouvellement	33 226,22 €	0,00 €
Curage des lits	38 180,00 €	0,00 €
Pénalités	156 500,00 €	0,00 €
Charges d'électricité	84,53 €	0,00 €
Dû par SUEZ à EAU47	227 990,75 €	

Pénalités contractuelles applicables au titre de 2021

Pénalités pour non-respect des clauses contractuelles (année 2021)

Pénalités financières	Nbre jours de retard	Montant de la pénalité H.T
BR NL NM SL - Eau Potable - SAUR		
Articles 13.3 - Retard de reversement de la RMDP (500€ par jour calendaire de retard)	3 jours	1 500 €
FUMEL - Assainissement - SAUR		
Articles 13.2 - Retard de reversement de la RMDP (300€ par jour calendaire de retard)	3 jours	900 €
Sud de Marmande - Eau potable - VEOLIA		
Téléreleve - (Article 13.3 du	1 000€ par semestre	2 000 €
Rendement - (Article 13.3 du	< AU SEUIL DE 75%	14 218,86 €
Le Mas d'agenais - Eau potable - VEOLIA		
Rendement - (Article 13.3 du	< AU SEUIL DE 75%	28 097,34 €
Tournon - Eau potable - VEOLIA		
Téléreleve - (Article 13.3 du	1 000€ par semestre	2 000 €



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

ENVIRONNEMENT

19. Mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (P.G.S.S.E) sur le territoire de la Porte des Landes exploité par la Régie EAU47

- Obligation réglementaire liée à la Directive Européenne du 16 décembre 2000
- Outil de planification garantissant la qualité de l'eau du point de captage au robinet de l'utilisateur
- Réalisation et mise en place sur le territoire de la Porte des Landes (partie exploitée en Régie) : unités de distribution de Clarens et Lagagnan
- **Mise en place d'un Comité de Pilotage** pour le suivi de la réalisation de ce plan de gestion → **désignation d'un élu**



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

INFORMATIONS DIVERSES

20. Dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour la source de Chamouleau sur la commune de Trentels

- Bourg de Trentels alimenté en eau par la source de Chamouleau
- Dépassement de limite de qualité pour la molécule Atrazine Désethyl Désisopropyl
- Transfert compétence au 01/07/21
- Solution retenue : interconnexion des réseaux de distribution avec le forage de Monplaisir à Savignac sur Leyze
- Dérogation aux limites de qualité obtenue par arrêté préfectoral du 24/10/22



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

QUESTIONS DIVERSES

Informations sur les pouvoirs et compétences délégués

- Communication des **DÉCISIONS de la Présidente et des VICE-PRÉSIDENTS** prises envers l'article L5211-10 du C.G.C.T. (délégation de pouvoirs du Comité) depuis le 30 août 2022
- Communication des **DÉCISIONS soumises au BUREAU** en vertu de l'article L5211-10 du C.G.C.T. (sur délégation du Comité) depuis le 17 novembre 2022

Merci de votre attention !